N. 13 — Session 1999-2000

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 11 février 2000

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	423
COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	423
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	423
PROJETS D'ORDONNANCE	
Dépôt	424
PRISES EN CONSIDERATION	425
DEMANDE D'URGENCE	426
PROJET D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 sur l'accès à l'information relative à l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale (nos A-53/1 et 2 - 99/2000)	426
Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme Isabelle Gelas,** rapporteuse, **Mme Dominique Braeckman et M. Marc Cools**	426
Discussion des articles	427

Zitting 1999-2000

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 11 februari 2000

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	423
MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER	423
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	423
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
Indiening	424
INOVERWEGINGNEMINGEN	425
VERZOEK OM SPOEDBEHANDELING	426
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 inzake de toegang tot informatie met betrekking tot het milieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-53/1 en 2 - 99/2000)	426
Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Isabelle Gelas,** rapporteur, **mevrouw Dominique Braeckman en de heer Marc Cools**	426
Artikelsgewijze bespreking	427

Pages

INTERPELLATIONS :

— De Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, et Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « la politique portuaire » 428

Discussion. — *Orateurs :* **Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jan Béghin, Denis Grimberghs, Mme Michèle Carthé, M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente 428

— De Mme Julie de Groote à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'accord de coopération entre la Région bruxelloise et l'Etat fédéral en matière d'emploi des jeunes » 436

Interpellation jointe de Mme Anne-Françoise Theunissen, concernant « l'accord de coopération entre l'Etat, les Communautés et les Régions relatif à l'insertion des demandeurs d'emploi via la convention de premier emploi » 437

Discussion. — *Orateurs :* **Mmes Julie de Groote, Anne-Françoise Theunissen, M. Serge de Patoul, Mme Isabelle Emmery, MM. Jos Van Assche, Philippe Smits, Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement 437

Blz.

INTERPELLATIES :

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het havenbeleid » 428

Bespreking. — *Sprekers :* **mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Jan Béghin, Denis Grimberghs, mevrouw Michèle Carthé, de heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 428

— Van mevrouw Julie de Groote tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « het samenwerkingsakkoord tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de federale Staat in verband met de tewerkstelling van jongeren » 436

Toegevoegde interpellatie van mevrouw Anne-Françoise Theunissen, betreffende « het samenwerkingsakkoord tussen de Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten in verband met de inschakeling van werkzoekenden door middel van de eerste werkervaringsovereenkomsten » 437

Bespreking. — *Sprekers :* **mevr. Julie de Groote, Anne-Françoise Theunissen, de heer Serge de Patoul, mevrouw Isabelle Emmery, de heren Jos Van Assche, Philippe Smits, Eric Tomas,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting 437

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.35 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 11 février 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 11 februari 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, MM. Willem Draps, Armand De Decker et Mohamed Daïf.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, de heren Willem Draps, Armand De Decker en Mohamed Daïf.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Situation politique en Autriche

MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER

Politieke toestand in Oostenrijk

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je souhaiterais, avant d'ouvrir les débats de ce jour, m'adresser à vous un court instant.

Notre Assemblée ne peut rester indifférente à la situation politique issue de la récente constitution du Gouvernement autrichien.

Sans préjuger du résultat de nos travaux, je tiens à remercier l'auteur, Marc Cools, et les cosignataires de la proposition de résolution relative à la constitution d'une coalition gouvernementale en Autriche. J'espère que la discussion de ce texte nous donnera l'occasion de réaffirmer avec force les valeurs de la démocratie de notre Assemblée.

J'aimerais, pour ma part, en qualité de Présidente mettre en lumière un élément de l'histoire autrichienne souvent occulté ou simplement ignoré et qui nous concerne directement.

Dès 1933, le Chancelier autrichien Dolfuss établit qu'il y avait « *Selbstausschaltung* », auto-exclusion du Parlement suite à la démission de trois présidents de cette assemblée.

Le Chancelier lui-même, élu, mit dès lors fin au régime parlementaire et gouverna seul, sans assemblée, pour contrôler son action. Cette politique fut poursuivie, à sa mort en 1934, par son successeur le Chancelier Schuschnigg.

Comme le soulignait fort à propos le professseur d'histoire viennois Robert Etlinger, dès 1933 et donc bien avant l'« *Anschluss* » par les nazis allemands, l'Autriche était devenue un pays non démocratique.

Ceci n'est pas un détail de l'histoire. C'est un élément essentiel pour rappeler que la démocratie parlementaire est fragile et toujours menacée.

De terechte ontroering opgewekt door de situatie in Oostenrijk moet ons aan het denken zetten en ons ertoe aansporen de juiste middelen te zoeken om het ongewenste te bestrijden.

Tegelijkertijd moeten wij de democraten blijven steunen, en in het bijzonder de democraten in Oostenrijk, teneinde de democratische tegenbeweging te versterken. *(Applaus.)*

Anniversaire de Son Altesse Royale la Princesse Mathilde

Verjaardag van Hare Koninklijke Hoogheid Prinses Mathilde

Mme la Présidente. — Au nom du Conseil, j'ai exprimé à Son Altesse Royale la Princesse Mathilde nos vœux à l'occasion de son anniversaire.

Namens de Raad heb ik Hare Koninklijke Hoogheid Prinses Mathilde geluk gewenst met haar verjaardag.

La Princesse Mathilde nous a déjà remerciés pour les bons vœux que nous lui avons adressés.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELING AAN DE RAAD

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 31 janvier 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants:

Op 31 januari 2000 worden verschillende ontwerpen van ordonnantie overgezonden doorde Brusselse Hoofdstedelijke Regering:

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana, le 1er février 1999 (nº A-62/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Albanië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tirana op 1 februari 1999 (nr. A-62/1 - 1999/2000).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia, le 6 janvier 1999 (nº A-63/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de fedratieve Republiek Brazilië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brasilia op 6 januari 1999 (nr. A-63/1 - 1999/2000).

3. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Cuba concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 19 mai 1998 (nº A-64/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Cuba inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 19 mei 1998 (nr. A-64/1 - 1999/2000).

4. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République de Kazachstan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Almaty, le 16 avril 1998 (nº A-65/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Kazachstan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Alamty op 16 april 1998 (nr. A-65/1 - 1999/2000).

5. Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 17 février 1999 (nº A-66/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Macedonische Regering inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 17 februari 1998 (nr. A-66/1 - 1999/2000).

6. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tashkent, le 17 avril 1999 (nº A-67/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Oezbekistan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tashkent op 17 april 1998 (nr. A-67/1 - 1999/2000).

7. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République islamique de Pakistan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 23 avril 1998 (nº A-68/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Islamitische Republiek Pakistan inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 23 april 1998 (nr. A-68/1 - 1999/2000).

8. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana, le 1er février 1999 (nº A-69/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Slovenië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Ljubljana op 1 februari 1999 (nr. A-69/1 - 1999/2000).

9. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération dans le domaine de la recherche et développement industriels entre le Gouvernement d'Israël et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 8 septembre 1998 (nº A-71/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Samenwerkingsovereenkomst inzake industrieel onderzoek en ontwikkeling tussen de Regering van de Staat Israël en de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ondertekend te Brussel op 8 september 1998 (nr. A-71/1 - 1999/2000).

10. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les Etats-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico, le 27 août 1998 (nº A-72/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Verenigde Mexicaanse Staten inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Mexico op 27 augustus 1998 (nr. A-72/1 - 1999/2000).

11. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pretoria, le 14 août 1998 (nº A-73/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republique van Zuid-Afrika inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Pretoria op 14 augustus 1998 (nr. A-73/1 - 1999/2000).

12. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République gabonaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 27 mai 1998 (n° A-74/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Gabon inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 27 mei 1998 (nr. A-74/1 - 1999/2000).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

En date du 1er février 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant:

Op 1 februari 2000 wordt het ontwerp van ordonnantie overgezonden door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering:

1. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets (n° A-75/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 7 maart 1991 betreffende de preventie en het beheer van afvalstoffen (nr. A-75/1 - 1999/2000).

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'eau.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — 1. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Adriaens et Yaron Pesztat) modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (n° A-70/1 - 1999/2000).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Dominique Braeckman, de heren Alain Adriaens en Yaron Pesztat) tot wijziging van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen (nr. A-70/1 - 1999/2000).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

2. L'orde du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (M. Marc Cools et consorts.) relative à la constitution d'une coalition gouvernementale en Autriche (n° A-76/1 -1999/2000).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (de heer Marc Cools c.s.) met betrekking tot de vorming van een regeringscoalitie in Oostenrijk (nr. A-76/1 - 1999/2000).

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, de Vlaams Blok-fractie verzet zich tegen de inoverwegingneming van dit voorstel van resolutie. Dit voorstel moest in feite onontvankelijk worden verklaard want in *Het Nieuwsblad* van 3 februari verklaart professor Suy: « Ik ben jurist van opleiding. In het internationaal recht bestaat zoiets als een principe van de niet-inmenging in de aangelegenheden van een Staat. Er zijn uitzonderingen, bijvoorbeeld wanneer mensenrechten op systematische wijze met voeten worden getreden, maar de vorming van een coalitie is nog altijd de essentie van de interne aangelegenheden van een Staat. »

Ik betwijfel dat de mensenrechten in Oostenrijk met voeten worden getreden. Voorts is deze resolutie bijzonder voorbarig. Er wordt immers op aangedrongen dat de federale regering alle mogelijke diplomatieke en door de Europese Unie geboden middelen zou aanwenden om te voorkomen dat in een lidstaat van de Europese Unie een regering met een xenofoobprogramma dat indruist tegen de geest van de Europese eenmaking, aan de macht komt. Wij hebben allen de internationale commentaren op het regeringsprogramma van Oostenrijk kunnen lezen. Iedereen is het erover eens dat dit programma zeer gematigd is. Wat in deze resolutie wordt gevraagd, kan dus ten vroegste worden uitgevoerd na de val van de regering die thans in Oostenrijk aan de macht is, na nieuwe verkiezingen en de vorming van een nieuwe regering. Wij komen met deze resolutie dus veel te vroeg.

Om deze redenen verzetten wij ons tegen de inoverwegingneming van dit voorstel.

M. Rudi Vervoort. — Ce qui est inquiétant, c'est que ce soit le Vlaams Blok qui défende ce programme!

Mme la Présidente. — Monsieur Lootens-Stael, sans vouloir vous couper la parole, il s'agit en l'occurrence de la recevabilité et de la prise en considération. Le fond du texte sera examiné tout à l'heure en commission et, ensuite, en séance plénière.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

DEMANDE D'URGENCE

VERZOEK TOT SPOEDBEHANDELING

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je demande l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution et une réunion de la commission ad hoc dans le courant de la journée.

La commission pourrait ainsi éventuellement l'amender, étant donné l'évolution intervenue depuis le dépôt de cette proposition.

Mme la Présidente. — Je propose d'examiner cette proposition de résolution en commission et de désigner un rapporteur afin qu'il nous fasse un rapport oral, que nous pourrons examiner en séance plénière.

M. Marc Cools. — Etant donné que le Bureau de la COCOF se réunit ce midi, je propose que la commission se tienne en début d'après-midi, même simultanément avec la séance plénière, comme nous l'avons déjà fait.

Mme la Présidente. — Je propose que la commission se réunisse à 15 heures.

U hebt het voorstel gehoord.

Le Conseil est-il d'accord? *(Assentiment.)*

Is de Raad akkoord? *(Instemming.)*

Il en sera donc ainsi.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 SUR L'ACCES A L'INFORMATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (Nos A-53/1 ET 2 - 1999/2000)

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 INZAKE DE TOEGANG TOT INFORMATIE MET BETREKKING TOT HET MILIEU IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST (NRS. A-53/1 EN 2 - 1999/2000)

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Gelas, rapporteuse.

Mme Isabelle Gelas. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, ce projet d'ordonnance a été adopté à l'unanimité des membres présents à la commission de l'Environnement. Le texte n'a pas fait l'objet de longues discussions puisqu'il s'agit, en fait, de répondre à un avis motivé de la Commission européenne, laquelle a fait savoir que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale n'avait pas transposé de manière correcte la directive 90/313/CEE du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement. En effet, l'ordonnance du 29 août 1991 prévoit qu'au terme du délai normal de réponse, le silence de l'autorité publique équivaut à une décision tacite de refus. Comme nous l'a expliqué le ministre Gosuin, cette présomption de refus tacite avait été introduite afin de permettre au citoyen d'aller devant une autre juridiction pour obtenir l'exécution de son droit d'accès à l'information dans un délai raisonnable. La Commission européenne considère malheureusement que l'article 3, paragraphe 4, de la directive européenne impose l'obligation de motiver le refus de communication d'information. Une décision tacite ou implicite de rejet est dépourvue, par nature, de motivation formelle portée à la connaissance de la personne dont la demande a été refusée.

Il nous a donc été proposé de supprimer cette présomption de refus tacite afin de nous conformer au prescrit de la Commission européenne, ce qui a été accepté à l'unanimité des membres présents.

En outre, profitant de la nécessité de modifier l'ordonnance du 29 août 1991, le ministre Gosuin a estimé utile d'assouplir quelque peu les conditions de nomination des délégués au Conseil, cette instance de recours qui doit connaître des réclamations des citoyens qui n'ont pas pu obtenir un document administratif intéressant l'environnement. Il nous a été suggéré de réduire la nécessité d'avoir neuf ans d'expérience administrative, en qualité de magistrat ou de professeur d'université en droit ou au titre de personne expérimentée dans un domaine relatif à l'environnement.

Cette condition de neuf ans d'expérience pour être candidat délégué au Conseil a été ramenée à trois ans dans le projet d'ordonnance. Cette modification a été adoptée à l'unanimité des membres présents. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, ce projet particulièrement technique répond, ainsi que l'a bien expliqué Mme Gelas, à une demande de la Commission européenne, exprimée sous forme d'avis motivé. En ce qui me concerne, je tiens simplement à préciser que si le projet est voté — et il doit l'être afin de mettre un terme à l'infraction à la directive européenne — il aura pour effet négatif d'augmenter les délais pour les demandeurs. Le ministre nous a, en effet, expliqué qu'avec l'ordonnance actuelle, le délai de deux mois écoulé, le citoyen pouvait aller devant le Conseil d'Etat afin d'obtenir l'exécution de son droit d'accès à l'information. Avec la nouvelle ordonnance, passé ce délai, c'est le droit commun qui s'applique et ce n'est qu'après quatre mois que le plaignant pourra introduire un recours devant le Conseil d'Etat. Nous ne pouvons que déplorer ce changement.

Le projet met également cette première modification à profit pour assouplir les conditions requises pour être nommé délégué au Conseil. Ces conditions particulièrement sévères avaient pour conséquence qu'il était très difficile de trouver des candidats.

Nous nous réjouissons que l'ordonnance prévoie, et en cela elle est plus stricte que la directive européenne, que les candidats soient élus aux deux-tiers des voix de l'assemblée pour éviter une nomination partisane.

Ces deux points ont fait l'objet d'une discussion en commission où ECOLO, comme les autres groupes présents, a voté positivement le projet. Tout à l'heure, il maintiendra ce vote. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je me réjouis de cette ordonnance.

Je ne partage pas tout à fait l'avis de Mme Braeckman. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu intervenir parce qu'il était important d'éviter le refus tacite qui aboutit à une prise de position non motivée des pouvoirs publics. Il y aura également lieu probablement d'adapter l'ordonnance sur le permis d'environnement de façon à éviter des situations assez curieuses lorsqu'il y a à la fois un permis d'environnement de classe 2 et un permis d'urbanisme, comme ce n'est pas une procédure mixte, ce permis d'urbanisme est parfois soumis à enquête publique et à l'avis de la commission de concertation, et nous devons nous prononcer sur le permis d'environnement sans pouvoir attendre l'avis de la commission de concertation, sans attendre la fin de la procédure concernant le permis d'urbanisme, sinon, nous sommes confrontés à un refus tacite. Un parallélisme entre les décisions concernant le permis d'urbanisme et le permis d'environnement est donc souhaitable. Supprimer « les décisions tacites » ne concourt donc pas toujours à ralentir les procédures.

Ceci étant, je me réjouis de ce projet d'ordonnance qui va dans le bon sens. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 11, § 1er, alinéa 2, 1° à 3°, de l'ordonnance du 29 août 1991 sur l'accès à l'information relative à l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale, les mots « neuf ans » sont remplacés par les mots « trois ans ».

Art. 2. In artikel 11, § 1, tweede lid, 1° tot 3°, van de ordonnantie van 29 augustus 1991 inzake de toegang tot informatie met betrekking tot het millieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden de woorden « negen jaar » vervangen door de woorden « drie jaar ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. A l'article 14, les mots « Passé ce délai, le silence est réputé constituer une décision de refus d'accès » sont supprimés.

Art. 3. In artikel 14 worden de woorden « Na het verstrijken van die termijn wordt het stilzwijgen van het bestuur beschouwd als een beslissing tot weigering van toegang » geschrapt.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

En attendant l'arrivée du ministre Chabert, je suspends la séance pour quelques instants.

De vergadering is geschorst voor enkele ogenblikken.

— *La séance plénière est suspendue à 10 heures.*

De plenaire vergadering is geschorst om 10 uur.

Elle est reprise à 10 h 10.

Ze wordt hervat om 10.10 uur.

Mme la Présidente. — Nous reprenons nos travaux.

Wij hervatten onze werkzaamheden.

Je profite de cette occasion pour rappeler que tant les parlementaires que les ministres sont priés de suivre l'horaire du Parlement. *(M. le ministre Chabert entre dans l'hémicycle.)*

Minister Chabert, mag ik u verzoeken in het vervolg op tijd aanwezig te zijn? Wij hebben de vergadering moeten schorsen omdat u te laat bent.

De heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, ik kon hier zonder problemen om tien uur aanwezig zijn, maar gisteren werd aan mijn secretariaat meegedeeld dat ik hier slechts om elf uur moest zijn. Dat is dan ook de reden waarom ik nu te laat ben.

Mme Evelyne Huytebroeck. — A mon secrétariat, on avait annoncé l'interpellation pour 10 h 15.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, on m'avait dit que ma présence était requise à 11 h 30. Mais je connais le système: je viens à 9 h 30.

Mme la Présidente. — Un seul acte est valable: l'orde du jour. Comme vous le savez, depuis le mois de juillet, je commence à l'heure. J'en attends autant de votre part. Merci.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE ET ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT «LA POLITIQUE PORTUAIRE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP EN ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE «HET HAVENBELEID»

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, Bruxelles ne serait sans doute pas la ville que nous connaissons aujourd'hui sans son canal et surtout son port. Un port vital puisqu'il constitue une infrastructure de transport et un pôle économique et écologique majeur pour notre ville mais aussi pour les régions voisines. Depuis 1989, et la régionalisation de la Société du port, ECOLO a fait preuve d'intérêt pour cette zone mais aussi de vigilance par rapport à son devenir et ses affectations. Car si elle reste reconnue comme zone économique, majoritairement à vocation industrielle, elle a cependant connu des tentatives de tertiarisation.

Or, la vocation industrielle du port est fondamentale pour Bruxelles et l'étude réalisée en 1998, avec l'ORBEM, sur «le poids économique des entreprises implantées sur le site du port de Bruxelles» l'a bien prouvé en démontrant combien il s'agissait là d'un pôle économique et industriel de première importance accueillant des centrales de béton, des entrepositaires de matériaux de construction, des logisticiens ... indispensables pour la vie économique. Leur implantation judicieuse sur le domaine du port permet en effet de limiter les nuisances tout en favorisant une nécessaire activité économique de proximité. Et cette activité est largement tournée vers le marché bruxellois, mais dépasse ce cadre puisqu'elle organise aussi des exportations vers l'Europe et le reste du monde.

Il est bon de redire certains chiffres : quelque 300 entreprises sont implantées dans la zone, 16 millions de tonnes sont manipulées par les entreprises, la concentration d'emplois ouvriers est deux fois supérieure à celle observée pour l'ensemble de la région, dont 50 % d'ouvriers qui résident à Bruxelles. L'ancrage bruxellois se marque aussi au point de vue économique puisque 85 % des entreprises implantées ont leur siège de décision à Bruxelles et près d'une entreprise sur trois réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires dans la région.

Cette introduction pour dire combien les changements qui se profilent dans la zone portuaire et sur lequels je reviendrai plus en détail doivent renforcer encore le rôle spécifique de pôle de transport et de commerce que joue le port, ainsi que le pôle d'attractivité qu'il exerce en tant que tel auprès des entreprises de l'économie régionale.

Je me permettrai donc d'aborder plusieurs points d'actualité concernant le port et cette zone.

Primo, le terminal à conteneurs à l'avant-port. Il s'agit là d'un projet mûri de longue date et qui devrait connaître une concrétisation dans les mois qui viennent. Ce n'est pas aux écologistes qu'il faut démontrer la complémentarité indispensable entre le rail, la route et la voie d'eau; or, le projet de plate-forme multimodale entre dans ces préoccupations. Ce terminal multimodal prendrait ainsi en compte deux filières de trafic: celle des conteneurs maritimes et le combiné rail/route. Ainsi, le maritime viserait le trafic de et vers Rotterdam et Anvers et le combiné rail/route, plutôt le trafic à longue distance en provenance ou à destination du sud de l'Europe. Ce terminal à conteneurs viserait à favoriser le transfert modal pour l'approvisionnement d'une grande métropole dans le cadre d'un environnement urbain. J'aimerais donc qu'à l'aube de la réalisation de ce projet, vous me renseigniez sur quelques points: et, d'abord, le calendrier des opérations, la surface occupée par le terminal et l'éventuelle nécessité de délocaliser certaines activités pour construire cette plate-forme. Quel montage a-t-il été choisi pour monter l'opération et quel est le partenaire qui aura la gestion effective du projet? Quel sera le coût de l'opération ? Et enfin, avez-vous déjà des estimations du nombre de conteneurs qui seront annuellement traités et des secteurs industriels qui seront couverts.

Secundo, le centre d'entreposage TIR au bassin Vergote. Voilà encore un projet d'envergure qui devrait permettre aux entreprises de mieux se développer et de confirmer leur présence dans la zone. Ce projet a été longtemps freiné pour cause de disponibilité de terrains, mais il semblerait qu'aujourd'hui l'échange de terrains avec la SNCB qui doit permettre cette extension soit en voie de réalisation. Pouvez-vous me confirmer, monsieur le ministre, que cet échange a bien été signé et me préciser le nombre de m^2 que cela comprend? Encore une fois, un calendrier a-t-il été établi et les partenaires déterminés? Je pense qu'il est très important que ce centre TIR puisse se maintenir à cet endroit du canal, c'est-à-dire sur la rive gauche, entre autres pour des raisons de circulation et d'acheminement. Je suis également satisfaite que l'on se soit résolu à maintenir la centralité de cet organisme et à ne pas l'envoyer de l'autre côté de la ville comme un certain projet Garonor le suggérait à un moment.

Tertio, le fléchage vers le centre TIR. J'aborde sans doute là un point qui n'est pas résolu et qui traîne depuis bon nombre d'années puisqu'il s'agit tout simplement du fléchage du centre TIR sur le Ring de Bruxelles pour les camions. Le terme «tout simplement» n'est pas approprié puisqu'il semblerait, depuis le temps que le problème est sur la table, qu'il est bien plus complexe qu'on peut le penser. Et pourtant il n'est pas anodin; ce n'est pas le plaisir d'avoir de petites plaques TIR sur le ring qui est en question, c'est véritablement tenter d'éviter que d'énormes camions, souvent internationaux, ne se perdent sur le ring, choisissent n'importe quelle sortie faute d'indications et ne se trouvent coincés soit dans une petite rue d'Uccle — parce que sortis à Drogenbos — ou encore à la place de Brouckère. Depuis des années, la communauté portuaire tape sur le clou et les choses n'avancent guère. Cette dernière avait même réalisé, il y a des années, une carte routière TIR pour ses membres, qui indiquait clairement comment arriver au centre TIR par le chemin le

plus court à partir du ring. Il eût suffi de prendre cette carte et de placer des panneaux aux endroits stratégiques clairement indiqués, par exemple à hauteur de l'Hôpital militaire qui, lui, est indiqué. « Il eût suffi », facile à dire quand on pense que 90 % du territoire du ring est en Région flamande et qu'il semblerait bien qu'elle n'ait jamais été favorable à cette signalisation. Avez-vous donc, monsieur le ministre déjà pris contact avec votre collègue en Région flamande, et je crois qu'il s'agit de M. Stevaert. M. Delathouwer pourrait peut-être le contacter pour voir si aujourd'hui ce problème peut être résolu. Si en plus, vous obtenez qu'on puisse obtenir une plaque « Port de Bruxelles, *Haven van Brussel* », je crois que ce serait très bon dans le cadre d'une meilleure reconnaissance publique de notre port bruxellois.

Quarto, assainissement du site de Carcoke, encore une fameuse épine au pied !

Il reste ce point noir le long du canal, à propos duquel nous avons déjà maintes et maintes fois interpellé le Gouvernement depuis 1989; il s'agit bien sûr de l'assainissement du terrain des anciennes cokeries du Marly près du pont de Buda, aux confins de notre Région. Certes, le dossier n'est pas simple et ne dépend pas que de la Région mais nous sommes au regret de constater que sur ce dossier nous ne sommes nulle part à moins, monsieur le ministre, que vous nous annonciez comme l'avait déjà fait M. Gosuin, il y a plusieurs années, une bonne nouvelle. Nous avons là 10 hectares de terrain industriel, actuellement inutilisables parce que non assainis. Or, nous savons combien les anciennes cokeries du Marly ont causé de nuisances, principalement dans leur sol et sous-sol. Il n'est donc pas possible d'affecter aujourd'hui ce terrain sans qu'un sérieux nettoyage soit réalisé. L'importance de l'assainissement dépendra évidemment de ce que l'on construira sur le site; toujours est-il qu'il semble qu'il faut l'assainir jusqu'à au moins 5 à 6 mètres et qu'il ne suffira pas d'entreposer les terres en tas sur une partie du terrain, les eaux qui s'en écouleraient vers le canal risquant également d'être polluées.

J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre, où en est le dossier. Nous n'avons pas trop de terrains industriels autour de la zone portuaire pour nous permettre d'abandonner ainsi 10 hectares. Sans oublier que les terrains tout proches de Kemira qui, eux, avaient été assainis il y a quelques années et qui appartiennent à la SDRB ne trouvent guère d'occupants puisqu'il est apparu qu'une partie du terrain d'au moins deux hectares contient également des poches de pollution.

Le problème est évidemment de savoir qui va payer un assainissement, qui risque de s'élever à près d'un milliard de francs. C'est évidemment au propriétaire qu'il incombe de remettre son bien en état mais nous savons que, depuis lors, des changements sont intervenus dans la société et que d'autres sites en Wallonie doivent également être assainis. J'espère, monsieur le ministre que vous pourrez me donner plus d'informations aujourd'hui.

Quinto, le transport de déchets ménagers par voie d'eau. Encore un dossier lancinant qui ne semble guère aboutir: le projet de transporter les déchets ménagers du sud de Bruxelles vers le nord pour les mener soit à l'incinérateur ou mieux vers l'entreprise de tri. Depuis quelques années, le transport de déchets de construction a été concrétisé mais les déchets ménagers quant à eux sont toujours acheminés par route. De nombreux calculs avaient démontré les avantages du système, qui permettait d'éviter que de nombreux camions remontent le canal du sud vers le nord et ne passent de longues périodes à attendre dans les files vers l'incinérateur. Pour transborder les déchets dans des conteneurs installés sur des barges, un terrain avait même été acquis par l'Agence Bruxelles-Propreté à Anderlecht au quai de Biestebroeck, un hall aurait pu surplomber les barges pour éviter tous désagréments. C'est d'ailleurs ainsi que sont transportés les déchets à Liège qui, eux, sont même déposés en vrac sur les barges.

Il fallait, évidemment, prévoir un système de transbordement des déchets vers l'incinérateur ou le centre de tri via une route sur le terrain de Carcoke, mais toutes les études avaient été réalisées et chiffrées. Le dossier est malheureusement bloqué depuis des années et depuis des années, l'Agence Bruxelles-Propreté loue un terrain d'un hectare. J'aimerais donc savoir si vous avez déjà relancé le projet, pris contact avec Bruxelles-Propreté ou le ministre de l'Environnement à ce sujet et si vous savez si ce terrain loué par Bruxelles-Propreté est actuellement affecté à une activité.

J'ai également une question concernant le dragage des boues du canal. En effet, il importe que le fond soit au moins de 2,50 m pour que les bateaux puissent naviguer sans problèmes. Un dragage régulier doit donc être effectué. J'aimerais savoir s'il est prévu d'en effectuer un dans les mois qui viennent. De plus, un canal et l'eau qui coule n'ayant pas de frontières, nous avons tout intérêt à assurer une coordination avec les Régions wallonne et flamande, qui plus est en ce qui concerne le dragage. Pouvez-vous, dès lors, me dire si vous avez déjà rencontré vos homologues régionaux concernant les questions portuaires ?

Enfin, la zone du canal est un formidable bassin d'emplois et d'emplois de type industriel. Ces emplois, sont, cependant, de plus en plus spécialisés surtout en ce qui concerne la logistique. Or, il apparaît que les formations dans ces métiers en Région bruxelloise font cruellement défaut. Ne faudrait-il pas, dès lors, que vous preniez l'initiative de contacter le ministre de l'Emploi et de l'Economie pour organiser, en collaboration avec Bruxelles-Formation francophone et le VDAB néerlandophone qui dépend de la Communauté flamande, des formations en logistique performantes ?

Je terminerai, monsieur le ministre, par une note plus politique qui concerne le conseil d'administration de la Société du Port. En effet, il est prévu dans les statuts de la société, comme pour d'autres parastataux bruxellois d'ailleurs, que le conseil d'administration doit être renouvelé dans les six mois suivant l'installation d'un nouveau Gouvernement. Cette installation ayant eu lieu début juillet, c'est depuis le moins de janvier que la Société du Port devrait donc avoir ce nouveau conseil. Ces changements doivent être proposés par le Gouvernement bruxellois et respecter la représentation politique issue des urnes du 13 juin. Or, malgré la demande écrite que je vous ai formulée, il y a déjà deux mois, concernant ce renouvellement, vous ne m'avez encore rien signifié. Nous savons que ces nominations très politiques dépendent toutes les unes des autres, que nous avons affaire en la matière à tout un échafaudage politique, mais on peut réellement se demander si, aujourd'hui, les décisions prises par le conseil d'administration actuel sont encore valables. Je vous demande donc très clairement quand vous allez procéder au renouvellement du CA. Je pense que, pour le bon fonctionnement de nos parastataux bruxellois, il est urgent que les décisions prises le soient par les nouvelles représentations et cela, le plus rapidement possible.

Monsieur le ministre, je crois avoir plus ou moins fait le tour de la question et comme les membres des commissions de l'Infrastructure et de l'Economie se rendront sur le terrain ce mercredi, je peux vous assurer que nous serons très attentifs à vos réponses. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, zoals mevrouw Huytebroek zegt, is de haven van Brussel heel belangrijk voor het Brussels Gewest, maar van de grote veranderingen die zijn aangekondigd is er vandaag nog niet veel te zien.

Dat is ondermeer het geval voor de aangekondigde containerterminal.

Het belang van de haven kan moeilijk onderschat worden, zowel voor de economie, de werkgelegenheid als voor de mobiliteit.

In Brussel worden 18 miljoen ton goederen verhandeld, maar slechts één derde wordt via het water vervoerd. Twee derde van het transport loopt langs het spoor en de weg, waarvan dan het merendeel langs de weg, wat ecologisch niet aangewezen is. Iedereen is het erover eens dat nog meer transport langs de weg niet goed is. Onze wegen zijn al gesatureerd.

De trafiek over het water bedroeg in 1999 5,5 miljoen ton. Dat staat gelijk met ongeveer 2 100 tientonners per werkdag. Een boot vervangt ongeveer 45 zware vrachtwagens. Om de vrachtwagens uit de stad weg te houden, moet het goederenverkeer over het water worden gestimuleerd, wel in complementariteit met andere vervoersmiddelen.

Dat de watertrafiek in 1999 gestegen is met maar liefst 10 %, is heel bemoedigend. Hopelijk kunnen we verder gaan. Zelfs zonder grote investeringen kan de haven van Brussel het twee-of drievoudige aan van vandaag.

Een tweede punt is de economische impact van de haven. De haven staat voor 8 000 directe jobs die trouwens meer dan elders ingenomen zijn door Brusselaars. Bovendien heeft de haven niet alleen nood aan gekwalificeerd hooggeschoold personeel, maar ook aan laaggeschoolden. Dat is essentieel voor een gevarieerd jobaanbod in Brussel voor de Brusselaars.

Kortom, de haven biedt kansen op jobs, kansen op economische activiteit en op het vlak van mobiliteit. Die kansen moeten met twee handen worden gegrepen. De CVP bepleitte daarom steeds de verdere uitbouw van een degelijk havenbeleid dat nauw aansluit bij de flexibele economische noden door het stimuleren van het waterverkeer in harmonie met het stadsproject voor Brussel. Zo staat het uiteindelijk ook in het regeerakkoord.

De Regering heeft vervolgens bij de begroting 2000 ook duidelijk te kennen gegeven dat ze het meent met de haven. De kredieten voor de haven stegen van ongeveer 260 naar 360 miljoen. Deze stijging denk ik, kan rekenen op de instemming van meerderheid en oppositie. Een tweede belangrijke beslissing was het verminderen van de vaartrechten op het kanaal, die ingegaan zijn op 1 januari van dit jaar. Ongetwijfeld zal deze maatregel vruchten afwerpen.

Maar daarmee is de kous niet af. Het komt er nu op aan met het geld de voorziene projecten tot een goed einde te brengen en de havenzone de nodige ontwikkelingskansen te bieden. En hierover zijn wel enkele vragen te stellen.

Het kwam iets minder aan bod in de interpellatie van collega Huytebroeck, maar het grootste probleem van de haven blijft het nijpend tekort aan ruimte. De havenzone bedraagt nog geen half procent van de gewestoppervlakte. Reeds vele jaren onderhandelt de haven over de aankoop van terreinen van de NMBS. Het gaat om een totale oppervlakte van 10 ha. Deze gronden zijn van strategisch belang voor de ontwikkelingskansen van de haven en moeten dienen om het TIR-centrum te moderniseren en uit te breiden. Als ik het goed heb, heeft men eindelijk een akkoord bereikt met de NMBS en zal de haven dit jaar de gronden aankopen. Ik had van de minister graag vernomen of dit zo is en met welke middelen de haven de aankoop zal financieren en wat de verdere plannen zijn.

Een tweede belangrijk punt is de dringende sanering van Carcokesite. De Carcokesite is een echte schandvlek. Men moet goed beseffen dat het desbetreffende bedrijf, dat in vereffening is, vandaag in de drie gewesten belastingen betaalt. Hoe langer een akkoord uitblijft, hoe leger de kas van het bedrijf wordt, zodat het gevaar groot is dat de gefailleerde eigenaar geen middelen ter beschikking heeft om de grond te saneren. En wat dan met het principe «de vervuiler betaalt»? Na alle studies moet men nu eindelijk concreter stappen doen. Men moet tot een overeenkomst komen. Ik dring erop aan dat men in de regering solidair is en bepaalt hoe de sanering moet gebeuren. Dat is in het belang van het leefmilieu, in het belang van de haven en in het belang van de belastingbetaler.

De Carcokesite zou overigens een oplossing kunnen betekenen voor de grote hoeveelheden baggerslib die worden opgehaald om het kanaal bevaarbaar te houden. De Haven van Brussel zou immers geïnteresseerd zijn in het terrein om er een verwerkingsinstallatie te bouwen. Dit lijkt mij a priori geen slechte oplossing. De Haven zou zich in dat geval onafhankelijk kunnen opstellen en ze zou met haar slib niet in Wallonië of Vlaanderen hoeven te gaan leuren. De Haven kan dan ook een watergebonden activiteit ontwikkelen die een impact heeft op de economie en de mobiliteit. Er zal wel moeten worden onderzocht wat de gevolgen zijn van een verwerkingsinstallatie voor het reeds zwaar belaste Neder-over-Heembeek. Ook voor dit afval geldt de regel dat milieuvriendelijke verwerkingstechnieken te verkiezen zijn boven verbranding, indien mogelijk, tenminste als een intergewestelijke afvalverwerking geen alternatief is.

Zoals collega Huytebroeck ben ik erg geïnteresseerd in de stand van zaken van de reeds lang aangekondigde multimodale containerterminal die al een jaar operationeel moest zijn. Klopt het dat de Haven van Brussel het gebouw waar de terminal moet komen, de komende zomer afbreekt en dat de opdracht voor de kadeversterking is gegeven? Klopt het dat de infrastructuur er tegen het einde van het jaar voorhanden is? Is dat het enige wat zeker is? Met andere woorden, is er binnenkort misschien wel infrastructuur, maar nog steeds geen operator? De uitbouw van een containerterminal in de voorhaven als multimodaal platform met rechtstreekse aansluiting op het gecombineerd spoor- en wegtransport is een belangrijke doelstelling waarvan de realisatie best niet langer uitblijft, wil de haven van Brussel zijn concurrentiële positie behouden.

De CVP-fractie onderschrijft de vraag naar een betere signalisatie naar de haven en dringt erop aan dat er een mobiliteitsplan met eventuele routebeschrijving voor de transportsector wordt uitgewerkt. Vandaag moeten vrachtwagens vanuit verschillende richtingen op zoek gaan naar de haven met de bekende verkeersoverlast tot gevolg. Een mobiliteitsplan is des te belangrijker gelet op het feit dat de haven uitgroeit tot een logistiek centrum. Het zware vrachtwagenverkeer moet in goede banen worden geleid en de mogelijkheid tot overslag tussen schepen, vrachtwagens, kleinere vrachtwagens en bestelwagens moet worden versterkt.

Mijnheer de minister, de aantrekkelijkheid van de havenzone moet worden verhoogd. Dit gebied heeft nog te veel last van een negatief imago: nog te veel plaatsen liggen er vuil en verwaarloosd bij. Ook de wegeninfrastructuur in de havenzone laat vaak te wensen over.

De CVP-fractie is ervan overtuigd dat de haven van Brussel een mooie toekomst voor zich heeft. Zij kan een belangrijke rol spelen in de economische ontwikkeling van onze stad en terzelfdertijd, mits de juiste politiek, een belangrijke bijdrage leveren tot de oplossing van de mobiliteitsproblemen. Wij zijn erover verheugd dat de regering met geld te kennen heeft gegeven dat zij de ambitie van de haven om te moderniseren, voluit zal ondersteunen en dat zij concrete projecten en investeringen heeft aangekondigd. Op onze beurt zullen wij erop toezien dat alle projecten tot een goed einde worden gebracht.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je m'associe pleinement aux questions posées par Mme Huytebroeck. Il est peut-être injuste, monsieur Chabert, que ces questions tendant à faire le bilan de l'inaction du Gouvernement précédent vous soient adressées alors que vous héritez de cette compétence depuis la formation du nouveau Gouvernement. Mais, monsieur Chabert, vous étiez chargé de l'Economie sous l'ancien Gouvernement et je suppose qu'à ce titre, rien de ce qui touchait au développement de la zone portuaire ne vous a échappé.

N'empêche que cela ne doit pas être simple pour vous d'endosser la collégialité « majoritaire » lorsque vous constatez comme nous — même si vous le faites sans doute plus prudemment — le *statu quo* d'un grand nombre de dossiers depuis malheureusement trop d'années.

Malgré des déclarations plutôt sympathiques de M. André, et de l'ancien président du Port de Bruxelles, un certain M. Simonet — il n'a toujours pas été remplacé bien qu'il soit empêché aujourd'hui d'exercer cette fonction —, déclarations qui n'ont pas provoqué beaucoup de tensions entre la majorité et l'opposition, on s'aperçoit, en faisant le bilan de la législature passée, que nombreux sont les dossiers qui sont aujourd'hui au même point qu'en 1995.

Soyons justes, M. Gosuin n'est lui-même pas exempt de responsabilités dans l'immobilisme que je décris.

Je ne prendrai que deux des dossiers cités par Mme Huytebroeck et je ne peux me retenir, monsieur le ministre, de dire un mot sur le projet de PRAS n° 2 à propos duquel je ne vous demande pas de réponse mais seulement votre attention.

Tout d'abord, je vous parlerai du dossier relatif au transport des déchets par barges sur le canal. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai cité le nom de M. Gosuin.

En 1995, le président sortant de la société du Port de Bruxelles, M. Christian Ceux, qui a assuré la transition en étant le premier président de la nouvelle société régionale du port, annonçait, en faisant le bilan de son action, une réduction, grâce au port, de 15 000 camions sur les routes de Bruxelles. Je vous lis un extrait du rapport:

« Le transport de déchets par voie d'eau est d'ores et déjà effectif dans plusieurs grandes villes européennes telles que Londres, Paris, mais aussi Liège. Bruxelles restait à la traîne. En collaboration avec l'Agence Bruxelles-Propreté et la firme Demets, le Port de Bruxelles a jeté les bases d'une authentique petite révolution dans la façon d'appréhender, dans notre région, la problématique du transport des déchets.

En juin 1994, le Port a accordé à l'Agence Bruxelles-Propreté une concession sur un terrain situé à la digue du canal à Anderlecht. A l'initiative du Port, l'agence et la firme Demets se sont associées afin d'accueillir sur ce terrain les déchets collectés au sud de la Région et qui seront ensuite acheminés par barges vers le nouveau centre de tri couvert de Demets, situé chaussée de Vilvorde. »

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je vous signale, monsieur Grimberghs, que le Port a assaini ce terrain.

M. Denis Grimberghs. — Je le sais fort bien. Le Port n'est pas en cause, monsieur le ministre. Nous sommes bien d'accord. C'est pour cela que j'évoquais la responsabilité de M. Gosuin.

Or donc, depuis 1994, l'Agence Bruxelles-Propreté est concessionnaire d'un terrain de la digue du canal à Anderlecht, qu'elle n'utilise pas. Pourquoi ? Aurait-on changé d'avis entre-temps sur le bien-fondé de cette opération ? Pas du tout. Je vois que M. Tomas s'intéresse à mes propos.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais en attendant, l'Agence Bruxelles-Propreté paie un loyer !

M. Denis Grimberghs. — Pourquoi le dossier n'avance-t-il pas ? Parce que la commune d'Anderlecht a décidé que ce projet gênerait ses habitants du fait que le charroi des camions s'arrêterait sur son territoire. C'est une nouvelle illustration, monsieur le ministre, du syndrome NIMBY communaliste qui va à l'encontre de l'intérêt général de toute la Région.

On me dit d'ailleurs que l'on attendrait les élections d'octobre prochain pour reprendre ce dossier, mais il ne faut surtout pas en parler aux Anderlechtois ! M. Gosuin n'a donc rien obtenu de ses collègues, et ce malgré le fait que cette perspective du transport des déchets par barges figure dans le plan déchets et, rappelons-le, dans le contrat de gestion du port de Bruxelles. Il est donc encore temps, monsieur le ministre, de vous rattraper avant l'échéance de ce contrat de gestion, prévu pour 2001.

Heureusement, comme vous l'avez dit vous-même, le port a fait tout ce qu'il fallait pour mettre ce terrain à disposition.

De plus, il a obtenu que les mâchefers de l'incinérateur soient transférés par voie d'eau jusqu'en Hollande. J'espère au moins que cette disposition sera reconduite dans le prochain appel d'offres pour le transport des mâchefers. Monsieur Chabert, je vous invite donc à y veiller en interpellant discrètement votre collègue, M. Gosuin.

Une fois de plus, le problème est de savoir s'il existe une volonté politique de prendre en compte à la fois l'intérêt général, le coût environnemental, les coûts d'investissement et les changements d'habitudes que peut entraîner une nouvelle manière de travailler dans ce domaine.

J'aborderai en deuxième lieu rapidement le dossier Carcoke. C'est un dossier à la fois plus simple et plus compliqué. Plus compliqué parce que tout ne dépend pas de la Région.

Dans le dossier précédent, ce qui heurte le bon sens, c'est que tous les interlocuteurs sont des pouvoirs publics qui dépendent de la Région. Etre incapable d'avancer dans un tel dossier, c'est lamentable !

Le dossier Carcoke, lui, est plus compliqué, parce qu'effectivement tous les interlocuteurs ne sont pas régionaux.

Mais ce dossier est également plus simple. Parce que, d'étude en étude, on a pu identifier les responsabilités du secteur privé, qui d'ailleurs ne les conteste pas.

Mais ce qui est désolant, c'est que Carcoke est à l'arrêt depuis sept ans, et rien n'a été fait concrètement. On n'est toujours pas d'accord sur les modalités de dépollution. Le dossier est entre les mains des liquidateurs de la société qui prétendent ne pas avoir de fonds suffisants pour opérer la dépollution.

Mais plus on attend, moins il restera d'argent disponible dans les mains des liquidateurs.

En effet, les deux autres Régions taxent la société en liquidation pour cause de bâtiments industriels à l'abandon. A cet égard, je suis plus sceptique que M. Béghin sur le fait que notre Région le fasse également. Votre réponse contiendra peut-être une explication à cet égard. Quant à moi, je pense que la Région

bruxelloise, ou même la ville de Bruxelles, ne taxent pas cette zone pour immeubles à l'abandon.

Donc, aujourd'hui, les avoirs de la liquidation sont dépensés pour le paiement de taxes. Et le jour où l'on sera d'accord, il n'y aura plus d'argent pour opérer la dépollution.

Sur papier, tout le monde est d'accord dans ce dossier, en parole, tout le monde convient qu'il faut assainir ce site pour lui permettre d'accueillir des activités d'extension de la zone portuaire. Mais si l'on peut estimer que le redéploiement économique sur le site voisin de Kemira-Marly a été trop lent, on sait bien que cet ensemble peut constituer un pôle de localisation d'activités industrielles et qu'il n'y a plus de site comparable dans la région... qui plus est en lien avec la voie d'eau.

Ici aussi, monsieur Chabert, j'espère que vous allez nous dire comment vous comptez vous y prendre pour utiliser vos talents de casque bleu afin de faire décoller ce dossier.

Comme promis, je termine en parlant du PRAS, en espérant que M. Chabert m'écoutera. Je ne lui demande pas de réponse, mais j'espère qu'il pourra éventuellement partager mes inquiétudes sur un des aspects du PRAS 2 qui lui aura peut-être échappé car il n'avait pas compétence sur le port dans le précédent Gouvernement.

Monsieur Chabert, il y a dans le PRAS 2, deux ZIRAD, c'est-à-dire des zones d'intérêt régional à aménagement différé. Toutes deux sont de grandes réserves appartenant à la SNCB. Il s'agit de la gare Josaphat, d'une part, et de la gare de formation, appelée Schaerbeek-Formation, d'autre part.

Vous comprendrez qu'évoquant le développement du port, je me concentre sur cette zone. Que dit le PRAS ? Que cette zone est affectée aux installations de chemin de fer mais constitue une réserve foncière pour activités industrielles et artisanales, qui pourra être activée par le Gouvernement moyennant la réalisation de deux conditions. Première condition : le Gouvernement doit démontrer et arrêter la nécessité d'y développer de nouvelles affectations. Il devra mettre en évidence que toutes les autres zones de développement industriel sont saturées et qu'il convient donc de localiser là de nouvelles activités. Cette première condition respecte la logique même d'une zone de réserve.

Mais la deuxième condition est plus perverse. Elle prévoit, en effet, l'obligation de réaliser 650 000 m² de bureaux neufs et 150 000 m² de bureaux rénovés au Nord, au Midi et au Quartier Léopold.

Comprenons-nous bien. Que l'on bloque le développement de nouvelles zones administratives, par exemple à la gare de l'Ouest, tant que l'on n'a pas finalisé les grandes zones en friche permanente, parfois depuis quarante ans, c'est très bien. Mais le PRAS ne dit pas ou n'ose pas dire que la ZIRAD « Schaerbeek-Formation » est destinée à abriter une nouvelle zone administrative. Alors, pourquoi diable lier le développement d'une zone de réserve d'activités industrielles et artisanales à la réalisation de bureaux ailleurs ?

Monsieur le ministre, j'ai concentré mon intervention sur deux dossiers, mais je partage nombre de questions de Mme Huytebroeck. Comme l'a dit M. Béghin, on a fait beaucoup de promesses concernant la zone du port mais on a vu peu de réalisations concrètes. Nous espérons que vous, monsieur Chabert, vous mettrez vos talents à la disposition du port de Bruxelles et que, en qualité de ministre de tutelle, vous vous entendrez avec vos collègues pour mettre en œuvre une série de solution à des problèmes concrets. J'en ai cité deux mais il y en a beaucoup d'autres. En matière de dragage, par exemple, on se demande ce que l'on attend pour prendre un certain nombre d'initiatives afin de rendre la zone du canal tout simplement navigable. *(Applaudissements sur les banc PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le port de Bruxelles représente incontestablement un atout économique pour notre région.

Comme tout levier de développement, celui-ci est aussi a considérer dans le cadre plus global d'un développement durable, en recherchant l'équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales.

Il faut souligner que le port de Bruxelles pénètre pratiquement jusqu'au cœur de la ville et permet ainsi, via le canal le reliant à l'Escaut, une connexion avec les marchés situés outre-mer, ce qui constitue un avantage énorme pour un centre de commerce tel que Bruxelles, capitale de la Belgique et de l'Europe.

En vue de garantir le développment économique du port, divers projets ont émergé au cours des dernières années et se concrétiseront vraisemblablement prochainement. Les délais requis pour la réflexion, la préparation et la négociation — ce qui n'est pas nécessairement synonyme d'inaction, monsieur Grimberghs — sont précisément une caractéristique de cette recherche de l'indispensable équilibre entre développement économique, social et environnemental.

Nous souhaiterions cependant demander au ministre de préciser certains éléments quant aux projets en cours de réalisation.

Si les entrepôts de troisième génération et la plate-forme multimodale pour conteneurs sont effectivement indispensables pour assurer le développement économique de la zone portuaire, l'espoir est aussi d'attirer l'implantation à Bruxelles de nouvelles entreprises, en jouant sur l'atout que représente la proximité de la voie d'eau.

Pour certains, il importe d'étendre les terrains industriels, pour d'autres, nombre de ceux-ci restent encore inoccupés dans la zone portuaire. Les raisons de cette inoccupation semblent être, d'une part, le manque de confiance quant à l'assainissement de certains terrains — je pense bien évidemment au site de Carcoke — et, d'autre part, des conditions assez strictes posées à l'implantation de nouvelles entreprises et je pense à ce propos aux sites de la SDRB, que ce soit dans la zone portuaire ou ailleurs, par exemple dans le nord-ouest de Bruxelles.

M. le ministre pourrait-il nous informer du nombre de terrains industriels encore disponibles dans l'espace portuaire, en ventilant, si possible, les terrains directement disponibles et ceux qui nécessitent assainissement et aménagement ? Nous souhaiterions également savoir combien d'entreprises ont sollicité une implantation dans la zone portuaire au cours des trois dernières années. Y a-t-il des refus ? Pourquoi ? De quel type d'entreprises s'agit-il ? Le Gouvernement pourrait-il envisager la réalisation d'un inventaire des différents terrains disponibles, privés ou appartenant à des institutions publiques ? Par ailleurs, est-il envisageable d'assouplir les conditions d'installation des entreprises sur les sites SDRB ?

En abordant les disponibilités de terrains nous ne pouvons passer sous silence les 12 hectares du site de Carcoke, véritable chancre. Mon collègue et ami Jean Demannez y a fait allusion lors de son interpellation relative à l'application de l'ordonnance concernant les sites désaffectés, mais nous n'avons pas obtenu de réponse claire à ce propos.

Je suis certaine, monsieur le ministre, que vous avez consulté votre collègue, ministre de l'Environnement, en vue de

nous apporter un éclaircissement sur ce point. Une partie du site est envisagée pour l'implantation de Cebruval, entreprise de traitement, actuellement réalisé moyennant de gros frais en Flandre. Le blocage de la dépollution du site semble se situer au niveau des frais de décontamination qui devraient être assurés par le propriétaire, actuellement, une société en faillite. Sachant que les liquidateurs ont à faire face également à la dépollution de terrains sis dans d'autres régions, l'urgence d'initiatives pour débloquer la situation n'est pas à démontrer. Nous souhaiterions savoir ce qu'il en est de l'étude d'incidence réalisée par l'IBGE et attendue depuis plusieurs années. Quelles sont les initiatives prises afin d'assurer un réel plan de dépollution du site?

Quant au volet emploi, sachant que le chômage à Bruxelles atteint une proportion importante de personnes sous-qualifiées, il nous semble opportun de donner la priorité à l'implantation d'entreprises qui absorberont une part importante de ce type de travailleurs.

Les résultats d'une enquête menée par l'ORBEM — d'autres intervenants y ont fait allusion tout à l'heure — et présentée dans l'annuaire 1999 du port de Bruxelles confirment le poids économique de la zone portuaire à Bruxelles: plus de 250 entreprises génèrent près de 8 000 emplois directs, 170 milliards de chiffre d'affaires et 18 millions de tonnes transportées pour l'essentiel autour de trois pôles: le transport et la logistique, la production et la transformation et le commerce de gros. La proportion d'ouvriers travaillant dans le domaine portuaire est deux fois supérieure à la moyenne régionale. Ils représentent 45 % de la masse des salariés, alors qu'ils constituent 20 % seulement de l'emploi salarié en Région bruxelloise.

M. le ministre pourrait-il nous confirmer cette tendance et son souci de porter l'attention, lors de l'implantation de nouvelles entreprises, sur l'emploi «sous-qualifié», sans oublier, évidemment, le volet formation.

Un autre effet positif des divers aménagements portuaires annoncés concerne la limitation probable de la circulation de gros camions dans Bruxelles. Dans l'attente de cette évolution, nous restons attentifs aux progrès à réaliser quant à la signalisation de la gare routière à partir du ring. Des concertations sont-elles prévues à ce sujet avec les communes qui se situent entre le ring et le centre TIR ainsi qu'avec le centre bruxellois de gestion de la circulation, le BITC et l'Administration des équipements et déplacements que nous avons eu l'occasion de visiter dernièrement, afin de repérer les trajets les plus adéquats et d'éviter ainsi de trop grandes nuisances pour les habitants de ces quartiers?

En ce qui concerne le problème de stationnement de camions dans certains endroits de Bruxelles et plus particulièrement les camions « ventouses » pendant le week-end, le ministre Hasquin avait projeté, lors de la précédente législature, d'aménager des « parkings poids lourds » d'une part, sur le site de Tour et Taxis et, d'autre part, sur le site du marché matinal. Pourriez-vous nous signaler si ces projets sont toujours d'actualité ou s'ils sont tombés dans les oubliettes?

Si l'on a beaucoup parlé ces derniers temps de la gare TGV à Schaerbeek, il ne faut pas oublier dans le cadre de ces discussions que le centre multimodal — terminal à conteneurs — a comme objectif de permettre un véritable dispatching de conteneurs entre transports fluvial, routier et ferroviaire. Il importe donc que tout projet impliquant la gare de Schaerbeek favorise également le fret ferroviaire venant de l'avant-port.

Quant à la nécessité de concilier développement économique et protection de la santé-qualité de la vie, nous ne pouvons ignorer les retombées et nuisances sur les quartiers riverains et particulièrement ceux qui se situent sur les communes de Haren et de Neder-over-Hembeek. Ces habitants déjà fortement touchés par le bruit des avions et les retombées de l'incinérateur, refusant que leurs quartiers ne deviennent la poubelle de Bruxelles, sont arrivés, à force de tenacité — il est vrai que cela a pris du temps! —, à signer une convention avec la Région et la ville de Bruxelles en vue de prendre un minimum de mesures pour préserver leur qualité de vie. Cette démarche peut être considérée comme exemplaire. Un conseil de vigilance rassemblant habitants et représentants des cabinets ministériels concernés se réunit lors de toute atteinte flagrante à l'environnement ou non-respect des dispositions reprises dans la convention. Ces comités d'habitants organisent par ailleurs des visites d'entreprises installées dans la zone portuaire. Par le dialogue, ils arrivent à ce que des dispositions soient prises ou demandent aux institutions publiques de vérifier certaines installations.

Je terminerai cette intervention en rappelant les questions précises adressées au ministre: est-il possible de disposer d'un inventaire des terrains susceptibles d'accueillir des entreprises, en ventilant ceux qui nécessitent un aménagement et ceux qui sont disponibles immédiatement et en précisant si leurs propriétaires sont publics ou privés?

Où en est la dépollution du site Carcoke et l'étude d'incidence en cours de réalisation depuis de longues années par l'IBGE?

Les critères visant à l'implantation de nouvelles entreprises tiennent-ils compte des besoins en emplois sous-qualifiés?

Les conditions posées par la SDRB pour l'implantation de nouvelles entreprises ne sont-elles pas trop strictes?

Quelles actions comptez-vous entreprendre pour limiter la circulation des grands camions dans Bruxelles tout en favorisant un stationnement qui limite les nuisances pour les habitants? *(Applaudissements sur les bancs PS.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, ik zal trachten de talrijke vragen te beantwoorden op basis van de informatie waarover ik beschik.

En ce qui concerne la modernisation du Centre TIR, la constructions d'entrepôts — l'importance de ce dossier est de taille, et je pense que tout le monde l'a reconnu —, c'est une percée quasiment historique à laquelle nous avons assisté récemment. Nous venons de faire un pas très important vers la modernisation du port de Bruxelles. Après plusieurs années de longues discussions, qui ont pu faire craindre à certains un blocage persistant de la part de la SNCB, propriétaire du terrain, enfin le port de Bruxelles vient d'acquérir le site indispensable pour agrandir et moderniser son Centre TIR. J'ai la joie de vous annoncer que le compromis de vente a été dûment signé par toutes les parties le 18 janvier dernier.

De heer Béghin heeft gevraagd op welke manier deze 500 miljoen worden gefinancierd. Ik kan hem meedelen dat de haven hiertoe over eigen middelen beschikt, die zij uit haar patrimonium heeft opgebouwd, onder meer via ontvangsten.

Désormais, la voie est ouverte pour assurer, en partenariat avec le secteur privé, un nouveau développement des activités d'entreposage dans le domaine portuaire.

Le terrain, d'une superficie qui avoisine les 9 ha, a été acquis par le port pour un montant de 533 millions. Il sera rapidement réaménagé, après l'enlèvement par la SNCB des voies de chemin de fer, afin de permettre la construction, dans les meilleurs délais, d'entrepôts de la troisième génération. Il va sans dire qu'il s'agit ici d'un projet de grande ampleur et qu'il faudra

laisser au port le temps nécessaire pour le réceptionner dans des conditions optimales.

Cette extension du Centre TIR va renforcer la vocation du port comme plaque tournante. Sa fonction essentielle est l'approvisionnement de la capitale en produits à haute valeur ajoutée. Grâce à sa localisation idéale aux portes du Pentagone, il permettra une redistribution plus efficace et fluide des marchandises vers leur destination au sein de la Région bruxelloise. Les activités du Centre TIR sont vitales pour le désengorgement du trafic routier à Bruxelles.

A cette occasion, je signale que l'acquisition d'un terrain d'1,7 hectare à l'avant-port, rive droite, a également été conclue avec la SNCB le 18 janvier 2000. Ce terrain était enclavé à l'intérieur du domaine portuaire. L'intérêt de son acquisition est évident, puisqu'il va permettre de remembrer efficacement un certain nombre de terrains à l'avant-port, en vue d'une meilleure affectation de ceux-ci à l'utilisation de la voie d'eau.

Een ander project dat essentieel is voor de modernisering van de Brusselse havenactiviteiten is de containerterminal waarover bijna alle sprekers vragen hebben gesteld. Binnenkort zullen de eerste werken worden opgestart. Het gebouw J, dat op de exacte plaats staat waar de terminal moet komen, zal nog deze zomer worden gesloopt. De oproep voor het indienen van offertes voor het verstevigen van de kaaimuren is vastgelegd voor het einde van dit trimester. De installatie van de portiekkraan is voor het jaareinde gepland; de terminal zelf zou normaal gezien in de loop van volgend jaar operationeel moeten zijn. Deze terminal zal dienen voor de « intermodale » overslag van gegroepeerde goederen met een hoge toegevoegde waarde. Het is eveneens een onontbeerlijk element om van de Brusselse haven een logistiek platform te maken. We willen dit instrument zo snel mogelijk ter beschikking stellen van de Brusselse economie. Ik herinner de heer Grimberghs eraan dat ik destijds als minister bevoegd voor economie fiscale maatregelen heb genomen ten voordele van de haven. Ik zal de inspanningen voortzetten om van deze haven een toekomsthaven te maken die van vitaal belang is voor de ontsluiting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Deze nieuwe moderne infrastructuur ligt in het verlengde van een evolutie die de jongste jaren steeds meer wordt waargenomen: de reconversie van de Brusselse haven naar trafieken met hogere toegevoegde waarden en derhalve een betere afstemming van de haven op het economisch milieu waarin ze zich verder kan ontwikkelen.

Les excellents résultats obtenus en 1999 pour le transport par voie d'eau, en tonnages bruts mais surtout en valeur économique des flux de marchandises traitées le démontrent très bien: le trafic pondéré en fonction de cette valeur portuaire ajoutée a connu une croissance spectaculaire de 13 % en 1999. Le trafic global par voie d'eau à Bruxelles approche les 5,5 millions de tonnes, ce qui signifie une augmentation de 10 % en 1999.

Cette progression nous incite à multiplier les mesures volontaristes en faveur du trafic par la voie d'eau. L'exonération de droits d'accostage est d'application depuis le 1er janvier 1999, et depuis le 1er janvier 2000, les entreprises implantées au port de Bruxelles ne paient plus que 1 centime au km par tonne de marchandises transportées par voie fluviale, au lieu de 13 centimes précédemment.

Cette forte baisse des droits de navigation, que nous avons toujours voulue, représente une diminution substantielle du coût du transport fluvial, d'autant que la Région flamande a adopté des diminutions analogues.

Ces mesures améliorent la compétitvité du transport par voie fluviale par rapport au trafic routier, ce qui est essentiel pour l'amélioration de la mobilité.

Cela nous amène à votre question concernant le dragage du canal de Charleroi.

Ce dernier se situe dans la prolongation du canal maritime et constitue effectivement une liaison idéale entre l'intérieur du pays et la mer. Près de deux millions et demi de tonnes transitent chaque année sur la partie Bruxelles-Charleroi.

Il est indispensable de résoudre le problème du dragage. En effet, alors que le gabarit d'origine du canal de Charleroi permet le passage de péniches de 1 350 tonnes, le tirant d'eau réduit condamne les opérateurs à limiter actuellement les chargements à 800 tonnes.

Ce qui faisait dire à feu Guy Cudell, à l'époque, ministre des Affaires bruxelloises, quand j'étais ministre des Travaux publics: « Monsieur le ministre, il faut absolument draguer ce canal parce que, lorsqu'elles sont pleines, les péniches touchent le fond et, lorsqu'elles sont vides, elles touchent le pont. Il y a là un gros problème et il faut le résoudre. »

C'était sa façon de me faire la synthèse de la situation et je ne l'ai jamais oubliée, le dragage à Bruxelles est vital.

L'envasement du canal constitue par conséquent un frein considérable sur l'utilisation de la voie d'eau: surcoûts pour les pouvoirs publics wallons qui doivent prendre en charge le coût du maintien du niveau d'eau.

Je signale à Mme Huytebroeck qui a eu la très bonne idée de faire une interpellation globale, que sur ce point nous avons pris contact avec la Wallonie pour lui demander de remplir ses obligations.

Dans la mesure, madame, où vous pouvez nous aider pour intensifier ces contacts, je vous en serais très reconnaissant.

Il est certain que le développement du trafic par voie d'eau entre la Wallonie et Bruxelles sera profitable, notamment en termes de coût d'entretien de l'infrastructure routière et de mobilité. Entre 1975 et 1990, le trafic routier a augmenté de 185 %. Pendant la periode 1990-1995, l'augmentation a été de 23 % en moyenne pour la Belgique, mais de +35% sur l'E411. Il faut rappeler qu'un bateau de 1 200 tonnes représente une file de 60 poids lourds et que la contribution à la mobilité est dès lors importante.

C'est pourquoi nous avons pris l'initiative de relancer cette discussion et une rencontre récente entre les autorités portuaires de Bruxelles et de Charleroi a permis de faire le point sur ce sujet. Il est apparu que le Gouvernement wallon est déterminé à mettre tout en œuvre pour entreprendre rapidement une campagne de dragage.

Ik meen dat de heer Béghin ook vragen heeft gesteld over de baggerwerken. Er moeten ook plannen worden gemaakt voor de uitbaggering binnen het Brussels Gewest. De waterweg vereist regelmatig onderhoud teneinde het slib te verwijderen dat na periodes van zware regenval in het kanaal terecht komt en de watercollectoren het overtollige water en het kanaal storten. Het kanaal heeft hier de rol van waterregulator. Uitbaggering is niet alleen noodzakelijk voor het behoud van de scheepvaart, maar ook om overstromingen te vermijden. Het kanaal dient tevens als onweersbekken. De jaarlijkse neerzetting van slib wordt op ongeveer 40 000 kubieke meter geschat. De uitbaggering en het verwijderen van slib is de jongste jaren ten gevolge van de milieubelasting enorm in prijs toegenomen. Om deze reden wordt de mogelijkheid om een slibverwerkingscentrum te vestigen op een deel van de Carcokesite bestudeerd teneinde de gewestelijke controle op de kostprijs te vrijwaren.

Ook worden alternatieven bestudeerd voor een gedeeltelijke uitbaggeringscampagne zodat de zones die zeer onderhevig zijn

aan slibvorming eerder kunnen worden vrijgemaakt. Hiertoe werd contact opgenomen met andere gewesten.

Mme Huytebroeck a posé diverses questions pertinentes au sujet de la signalisation de la zone portuaire, en particulier en ce qui concerne le Centre TIR. A ce propos, je suis en mesure de vous annoncer que nous avons obtenu un accord de principe de la Région flamande. Il vaut mieux négocier en dehors des medias que de faire de grandes déclarations! Je ne vise personne...

M. Denis Grimberghs. — Nous avons compris que vous faisiez allusion à MM. André et Simonet!

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je constate que M. Grimberghs continue à m'écouter attentivement! Ne craignez rien, monsieur Grimberghs, je ne suis candidat bourgemestre ni à Anderlecht ni à Schaerbeek...

(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je disais donc que j'ai obtenu l'accord de principe de la Région flamande pour qu'une signalisation soit installée à brève échéance sur le ring en vue de guider les camions vers la sortie de la rue van Oss et du Centre TIR. Le renouvellement de l'ensemble de la signalisation du ring est programmée pour cette année et les indications relatives au Centre TIR y seront intégrées. La signalisation des différents sites portuaires à l'intérieur de la Région bruxelloise doit se situer dans son prolongement.

J'en viens à présent au problème délicat du transport des déchets ménagers. L'acheminement par voie d'eau est une possibilité envisagée depuis plusieurs années par la Région de Bruxelles-Capitale. Le projet initial prévoyait le transport sur le canal des déchets collectés dans la partie sud vers le nord. Des camions seraient venus verser les immondices dans des barges amarrées dans le bassin de Biestebroek, lesquelles les auraient ensuite acheminées vers l'usine d'incinération. Ce procédé est utilisé notamment à Liège.

D'autres solutions sont à l'étude, en particulier le transfert sur la voie d'eau d'unités conteneurisées. Ce procédé très moderne entraîne des coûts plus importants.

La direction du port a pris les contacts nécessaires avec l'Agence Bruxelles Propreté, où une ultime étude est en cours de réalisation quant à la faisabilité financière. En ce qui me concerne, je pense qu'il s'agit d'une solution sérieuse, à laquelle il convient de songer, pour autant qu'elle soit possible sur les plans économique et technique.

La mise à disposition du site de Carcoke est, elle aussi, vitale pour le port.

De Carcokesite ligt in al zijn horror langsheen het kanaal. Het is niet mooi om zien. We zullen liever vroeg dan laat maatregelen moeten nemen om deze site opnieuw tot leven te brengen, wat ons veel zorgen geeft. Het bedrijf ligt op een strategische plaats, maar het terrein moet worden gesaneerd. Op welke manier dit moet gebeuren, zal afhangen van de bestemming die er wordt aan gegeven. Dat deze sanering veel geld zal kosten, staat vast. Mevrouw Huytebroeck sprak van ongeveer 1 miljard.

De Carcokesite is in liquidatie. De directie van de haven heeft contact opgenomen met de liquidators en met het Brussels Gewest. De site is aan het Brussels Gewest een kleine belasting van ongeveer 80 000 frank per jaar verschuldigd.

M. Denis Grimberghs. — Vous n'avez pas fait voter la taxe sur les immeubles à l'abandon. Si vous aviez fait voter la taxe régionale on n'en serait pas là.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je vous donne l'état de la question aujourd'hui. Comme disent les Anglais : «*Don't cry over spilled milk*», ce qui veut dire que si le lait est renversé il ne faut plus pleurer, parce qu'il est trop tard.

M. Denis Grimberghs. — C'était de votre responsabilité.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Vous savez très bien que c'est moi qui ai fait cette proposition sous le Gouvernement précédent.

M. Denis Grimberghs. — Je tiens à faire remarquer qu'ici, au Parlement, on est dans une assemblée politique qui est responsable du blocage de ce dossier.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Vous savez très bien que j'ai soumis ce dossier sous le précédent Gouvernement.

M. Denis Grimberghs. — A qui revient la faute?

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je ne dis pas que c'est de la faute de quelqu'un. J'ai simplement constaté qu'il n'y avait pas de majorité à un certain moment pour y arriver à un accord.

M. Denis Grimberghs. — Et si on réessayait maintenant? L'opposition pourrait vous y aider...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Il y aurait peut-être une majorité maintenant.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Parlons de l'avenir car ce n'est pas ainsi que l'on va résoudre le problème de Carcoke. Je vais vous expliquer pourquoi.

Il y a là un terrain important pour lequel, maintenant, en Flandre et en Wallonie, le liquidateur paie des taxes, qui sont plus importantes que celles payées à Bruxelles. Il reste encore 400 millions en caisse. Nous sommes en pourparlers avec les liquidateurs, mais il faut se mettre d'accord sur les normes d'assainissement. Ces normes n'existent pas à Bruxelles en tant que telles, et nous examinons donc avec l'IBGE de quelle façon on peut arriver à un accord général à ce sujet. On pourra alors

négocier avec le liquidateur la possibilité d'assainir ce site qui, pour moi, reste très important. Nous allons donc de l'avant.

La mise à disposition du site de Carcoke est vitale pour le port car le domaine portuaire compte moins de 70 hectares, et toute la surface disponible est actuellement occupée. Les demandes concrètes d'entreprises qui utilisent la voie d'eau représentent un besoin immédiat de 20 hectares que le port ne peut satisfaire. La superficie disponible atteint à peine 0,4 % de la superficie totale de la Région alors que les activités portuaires génèrent 8 000 emplois directs.

Cependant, la mise à disposition du site Carcoke a été retardée, non seulement par la liquidation de cette entreprise mais également par la nécessité de procéder à des assainissements. Une étude approfondie d'incidence sur l'environnement a débuté lors de la précédente législature. Cette étude arrive aujourd'hui enfin dans sa phase finale. Le Gouvernement pourra prendre des décisions à ce sujet par la suite.

Het is om een nieuwe impuls te geven aan al die fundamentele projecten dat ik het op prijs heb gesteld de dotatie van de haven van Brussel gevoelig te verhogen. Ik ben blij dat vele sprekers dat hebben toegejuicht. Alle fracties zowel van de meerderheid als van de oppositie hebben zich opgeworpen als de verdedigers van de haven van Brussel die inderdaad van groot economisch en ecologisch belang is voor ons Gewest.

Une de mes priorités sera de rendre l'eau à la ville et la ville à l'eau. C'est le meilleur moyen de convaincre les Bruxellois de l'immense atout que représentent le canal et le port.

Les Bruxellois ne s'identifient pas suffisamment au port: ils doivent être davantage rapprochés de cet instrument remarquable pour notre Région.

Cette intégration du port dans le tissu urbain et dans la vie des Bruxellois constitue l'un des grands enjeux des prochaines années.

La rive gauche du bassin Béco a déjà bénéficié de transformations, et ces aménagements sont vivement appréciés.

C'est ainsi que le bassin Béco a été retenu pour servir de cadre aux cérémonies d'ouverture de «Bruxelles 2000».

Le second volet des travaux d'aménagement de ce bassin concerne la rive droite. Sous peu, un plan d'aménagement pour une promenade le long du bassin me sera soumis. Ces travaux pourront débuter avant la fin de l'année. Lorsque tous ces travaux seront terminés, le port et la Région disposeront d'un nouvel espace urbain qui démontrera la possibilité d'intégrer parfaitement l'activité portuaire dans un environnement urbain.

Enfin, je termine en répondant à deux questions ponctuelles. Vous avez dit que le conseil d'administration du port n'avait pas été renouvelé dans les six mois. C'est exact. Les conversations à ce sujet sont en cours. Il n'empêche qu'entre-temps, les décisions prises sont parfaitement légales. Le fait est prévu dans l'ordonnance: les décisions restent valables.

Finalement, madame Carthé, nous sommes prêts à vous procurer l'inventaire. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck.— Monsieur le Président, monsieur le ministre, je suis à la fois satisfaite et inquiète de vos réponses.

En effet, on me dit aujourd'hui que le port est un enjeu pour Bruxelles; j'en suis ravie. Mais, en 1989, le Gouvernement bruxellois disait déjà que le port constituait un grand enjeu pour Bruxelles. Je peux donc me montrer satisfaite qu'il le reste.

Je peux l'être aussi parce que j'ai obtenu des réponses sur certains dossiers. En revanche, je suis inquiète parce que, voici quelques années, à la fois pour le transport des déchets par voie d'eau et pour Carcoke, j'avais également reçu des réponses positives, entre autres de M. Gosuin; aujourd'hui, nous sommes toujours nulle part. Je resterai donc attentive au suivi des réponses positives de ce jour.

Vous parlez de l'identification du port pour les Bruxellois. C'est important. Ainsi, votre proposition en matière de signalisation du port de Bruxelles à l'intérieur de la ville est positive pour cette identification.

En ce qui concerne cette signalisation du port, je dirai qu'elle est également importante à l'extérieur de Bruxelles.

Donc, en dehors des plaques «TIR», j'insiste pour vous demander si une signalisation du port de Bruxelles ne serait pas possible en dehors de la Région.

Une telle signalisation existe pour l'hôpital militaire. Il n'y a pas de raison qu'il n'y en ait pas pour le port.

En ce qui concerne le transport des déchets ménagers, il y a quelques années, des calculs avaient déjà été faits, qui démontraient que l'opération par voie d'eau pouvait être rentable, mais qu'il fallait une volonté politique. Vous me dites qu'une étude est en cours. Dans ces conditions, dans quelques mois, je vous interrogerai à ce sujet.

Il me semble indispensable de prendre une décision en la matière car, en attendant, l'Agence Bruxelles-Propreté paie un loyer assez important pour un terrain qu'elle loue — qu'elle n'exploite pas —, à Anderlecht.

Pour Carcoke, M. Gosuin m'a déjà répondu il y a cinq ans que l'IBGE effectuait des études depuis de nombreuses années. Une fois de plus, il importe de prendre une décision. En effet, les normes d'assainissement dépendent de la destination du terrain. Celui-ci accueillera-t-il une école, un bac à sable ou une industrie?

Je répète aussi qu'un autre dossier important concerne l'évacuation des terres qui devront être enlevées de ce terrain. Je serai donc également attentive à ce que ces terres ne soient pas simplement déposées en tas, ce qui engendrerait certains risques pour l'écoulement des eaux.

J'ai été particulièrement sensible à la phrase de M. Béghin. Si ce site accueille une station d'élimination des boues, nous veillerons à ce qu'elle ne devienne pas une station d'incinération.

Je pense avoir fait le tour de vos réponses. Reste le conseil d'administration. J'entends que vous êtes en conversation, mais si celle-ci pouvait ne pas s'éterniser, cela ferait plaisir à beaucoup! *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME JULIE DE GROOTE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT «L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION BRUXELLOISE ET L'ETAT FEDERAL EN MATIERE D'EMPLOI DES JEUNES»

INTERPELLATION JOINTE DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN CONCERNANT «L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT, LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS RELATIF A L'INSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI VIA LA CONVENTION DE PREMIER EMPLOI»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW JULIE DE GROOTE TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE «HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN DE FEDERALE STAAT IN VERBAND MET DE TEWERKSTELLING VAN JONGEREN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN, BETREFFENDE «HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN DE STAAT, DE GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN IN VERBAND MET DE INSCHAKELING VAN WERKZOEKENDEN DOOR MIDDEL VAN DE EERSTE WERKERVARINGSOVEREENKOMSTEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote pour développer son interpellation.

Mme Julie de Groote. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, le 17 janvier dernier, les ministres régionaux et fédéraux de l'Emploi et de la Formation ont signé un accord de coopération ayant pour objectif de mettre en œuvre le plan fédéral en matière d'emploi des jeunes, mieux connu sous le nom de «plan Rosetta».

Le plan Rosetta et l'accord qui le concrétise au niveau régional poursuivent comme objectif prioritaire la prévention du chômage des jeunes, notamment en renforçant les mesures relatives aux parcours d'insertion et les programmes de transition professionnelle et en obligeant les employeurs privés et publics à embaucher un certain nombre de jeunes selon les modalités définies par la loi c'est-à-dire à partir d'un seuil de 50 travailleurs: 3 % de l'effectif pour le privé et un nombre à déterminer par arrêté pour le secteur public.

Nous partageons le souci de prévention du chômage des jeunes, en particulier lorsqu'il va de pair avec une politique volontariste d'insertion de jeunes dans le monde du travail, surtout pour ceux qui sont les moins qualifiés. Ceci correspond, par ailleurs, aux lignes directrices européennes, notamment celle qui incite les Etats membres à donner un nouveau départ à chaque jeune chômeur endéans les six mois, que ce soit sous la forme d'une formation, d'une occupation professionnelle ou autre. Certains Etats membres ont instauré une sorte de service civil. Mais si l'objectif global est louable, nous nous posons certaines questions sur sa concrétisation, tant au niveau de la procédure suivie et à suivre, qu'au niveau des mesures concrètes envisagées.

En ce qui concerne la procédure suivie et à suivre, je m'étonne, monsieur le ministre, qu'alors que l'accord de coopération a été lancé à grand renfort de presse le 17 janvier dernier, vous n'ayez pas cru bon d'en informer le Conseil, voire par exemple de la présenter pour information et débat à la Commission Economie et Emploi.

La présentation de l'accord est accessible sur Internet mais l'accord lui-même mériterait un examen des articles, un débat, une discussion approfondie par notre Assemblée et/ou la commission ad hoc. Je vous cite les termes.

«L'accord de coopération est présenté pour approbation aux gouvernements respectifs mais pas aux assemblées.»

L'article 92*bis* de la loi spéciale du 8 août 1980 stipule que «les accords de coopération qui pourraient grever la Communauté ou la Région n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment par décret.»

Il est vrai que les travaux préparatoires au Sénat, mais surtout la mise en œuvre ultérieure de cet article 92*bis* de la loi spéciale, ont été, d'une façon constante, restrictifs par rapport au mot «grever». L'interprétation restrictive qui a été donnée est de ne viser que les matières législatives et de laisser au Gouvernement le soin de décider s'il convient ou non de soumettre l'accord aux assemblées. Ainsi, il est vrai que, jusqu'à présent, aucun accord en matière d'emploi n'a été soumis à notre approbation. Mais rien n'empêche de le faire et, surtout, rien n'empêche non plus d'avoir un débat, une discussion en commission sur une matière aussi importante pour notre Région.

Monsieur le ministre, comptez-vous soumettre au Conseil un accord qui a des répercussions très importantes sur la politique régionale menée en matière d'emploi? Dans l'affirmative, dans quel délai et de quelle manière ce débat s'intégrera-t-il dans d'autres discussions que nous devons avoir? Je me souviens de votre engagement d'examiner très prochainement des déclarations d'intention de l'ORBEM, cela pourrait faire partie d'une grande discussion générale, ainsi que vous vous étiez engagé à le faire devant la commission Economie, au début de ce semestre.

Toujours au niveau de la procédure, comment comptez-vous impliquer les partenaires sociaux dans la réalisation de cet accord? On pourrait d'ailleurs éventuellement regretter qu'ils n'aient pas été associés, en amont, à son élaboration. Ce reproche a été fait au niveau fédéral. La concrétisation de l'accord a été évoquée lors de la réunion de décembre du Comité bruxellois de concertation économique et sociale. Vous aviez alors répondu que vous ne disposiez pas encore de toutes les informations nécessaires pour vous prononcer. Nous étions alors en décembre. Depuis, cependant, l'accord de coopération a été signé le 17 janvier mais vous n'avez pas encore saisi pour avis le Conseil économique et social. Comptez-vous demander à cette instance de rendre un avis sur cet accord de coopération?

J'en arrive aux mesures proposées et à leur impact au niveau bruxellois.

Premier type d'impact, l'impact quantitatif. Je reviens à une question que j'ai eu l'occasion de vous poser à plusieurs reprises au cours des débats budgétaires, à savoir l'impact quantitatif que le plan Rosetta et donc l'accord de coopération auront au niveau des administrations qui dépendent de la Région bruxelloise. Le Gouvernement bruxellois a-t-il déjà concrètement chiffré le nombre de jeunes de moins de 25 ans directement concernés par la mesure? Je suis persuadée que vous avez aujourd'hui quelques chiffres à nous présenter.

Parlons ensuite des priorités avancées et des objectifs poursuivis. L'article 43 de la loi dite «Rosetta» stipule que «les employeurs publics affectent prioritairement les nouveaux travailleurs à des projets globaux qui satisfont des besoins de société».

L'objectif est de créer réellement de nouveaux projets et non de réaffecter des jeunes à des emplois existants, occupés par

exemple auparavant par des contractuels. Il s'agit donc de satisfaire de véritables besoins de société et de créer de nouveaux emplois qui permettront aux jeunes qui les occupent de répondre à ces nouveaux besoins identifiés. La définition de la nature de ces projets, et donc des priorités, est ici centrale. Toujours dans la loi dite « Rosetta » — l'article 43 — je cite, « des accords de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées déterminent la nature des projets qu'ils mettent conjointement en œuvre ».

Ceux-ci — et je me réfère toujours au site que vous avez présenté — n'ont pas été élaborés et signés conjointement à l'accord de coopération du 17 janvier dernier.

J'en viens donc à ma série de question. Avez-vous entamé l'élaboration d'un accord de coopération déterminant la nature des projets auxquels les jeunes seront affectés ? Quel est votre calendrier ? Quelles sont les priorités retenues ?

Comptez-vous y insérer celle de la discrimination à l'embauche qui, comme vous nous l'avez souvent répété lors de la discussion budgétaire, est précisément l'une de vos grandes priorités ? Dans l'affirmative, quel type de discrimination à l'embauche envisagez-vous ? Allez-vous privilégier la mise au travail de jeunes habitant la Région bruxelloise ? J'espère que nous pourrons débattre de cette question, très prochainement.

La loi définit ce qu'elle entend par employeur privé et public, et cela a des répercussions sur la mise en œuvre concrète du plan. Ainsi, le secteur non-marchand est assimilé à un employeur public. Il est donc soumis aux mêmes mesures que le secteur public, à l'exception de répondre à l'exigence de « projets globaux qui satisfont des besoins de société ».

Je fais ici référence à l'article 26 de la loi. Malgré le fait que le secteur non-marchand soit assimilé à un employeur public, il ne doit pas insérer les jeunes dans des projets globaux car, lors de la discussion à la Chambre, la ministre de l'Emploi a estimé que « les entreprises du monde associatif œuvrent, de par leur acte constitutif même, à une utilité sociale générale ».

Le groupe PSC est très satisfait de cette déclaration de la ministre fédérale de l'Emploi. Il n'était donc pas nécessaire d'imposer à ces entreprises de dégager nécessairement de nouveaux projets. Mais la loi stipule aussi que les Régions peuvent associer ces « autres » employeurs publics aux projets qui seront définis par les accords de coopération. Je citerai un exemple concret de ce secteur non-marchand, celui des hôpitaux qui correspond au seuil des plus de 50 travailleurs, tel que défini par la loi. Avez-vous associé, monsieur le ministre, le secteur non-marchand à l'élaboration de ces priorités et des accords de coopération qui, je le suppose, sont pour l'instant en cours ?

La loi définit ensuite, comme employeur privé, les entreprises publiques autonomes. Celles-ci peuvent également être associées aux accords de coopération. Dès lors, je vous pose la question suivante : avez-vous, par exemple, déjà pris contact avec la STIB, qui est tout de même le premier employeur bruxellois et un important facteur d'intégration ? Il serait en effet intéressant d'utiliser cet instrument que nous procure la loi pour associer cette entreprise à la définition des priorités, aux projets qui devront être retenus pour la mise en œuvre concrète du plan « Rosetta », et donc de l'accord de coopération.

De plus, d'importantes d'entreprises publiques, comme la Poste, sont situées à Bruxelles. Comment allez-vous les impliquer dans les accords de coopération à élaborer avec le fédéral ? En effet, la loi est spécifique sur ce point et permet une implication importante.

J'en viens à l'impact budgétaire. Selon la présentation qui a été faite de l'accord de coopération du 17 janvier 2000, un milliard provenant de la cotisation de sécurité sociale de 0,05 % est mis à la disposition des organismes régionaux et communautaires de placement et de formation. Les Régions obtiendraient aussi de l'Etat fédéral, dès 2000, une intervention globale supplémentaire de deux milliards pour financer les mesures de remise au travail. Je cite à titre d'exemples, le troisième circuit de travail, le programme « Prime », le régime d'agent contractuel subventionné, etc.

Monsieur le ministre, quel sera l'impact budgétaire exact pour la Région bruxelloise de ce supplément tant au niveau des recettes que des coûts ?

En ce qui concerne le secteur non-marchand dont on vient de parler, il ne faut pas oublier l'impact budgétaire éventuel que cet accord pourra avoir sur ce secteur souvent, en grande partie, subventionné par le secteur public. Avez-vous prévu des compensations budgétaires pour ce secteur ?

Mes dernières questions concernent la réalisation concrète de l'accord de coopération. Quelles mesures concrètes avez-vous déjà prises pour mettre en œuvre la réalisation de l'accord de coopération au niveau des administrations responsables ? Je vais vous citer un exemple précis. « Les jeunes demandeurs d'emploi, appartenant au public cible, seront convoqués par le service régional compétent avant la fin du troisième mois d'inscription comme demandeur d'emploi. » Avez-vous déjà pris les mesures nécessaires pour rendre cette disposition opérationnelle ? Un autre exemple : selon l'article 31 de la loi, pour être engagé dans un contrat de premier emploi, le jeune demandeur d'emploi doit communiquer à son employeur une attestation de l'organisme ou du service, dépendant des communautés ou des régions, compétent en matière de placement. L'ORBEM s'est-il déjà organisé en ce sens ? Et cela modifie-t-il les procédures existantes ?

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour développer son interpellation jointe.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, comme l'a signalé Mme Julie de Groote, le 17 janvier dernier, les ministres de l'Emploi et de la Formation, réunis en Conférence interministérielle de l'emploi ont convenu d'un accord de coopération qui remplacera, pour l'année 2000, l'accord de coopération du 3 mai 1999 concernant le plan d'accompagnement des chômeurs.

Ce projet d'accord de coopération sera prochainement présenté pour approbation au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet accord ne concernera pas seulement l'accompagnement et la formation des chômeurs, il instituera également, pour les Régions, la convention de premier emploi et modifiera le programme de transition professionnelle, qui, lui aussi, avait fait l'objet de deux accords de coopération, l'un en 1997, l'autre en 1998.

Comme l'emploi devait constituer une préoccupation majeure du Gouvernement, eu égard à la déclaration gouvernementale de juillet 1999, « l'emploi doit être une préoccupation au cœur de toutes les politiques menées par le Gouvernement » et « le plan pour l'emploi, adopté par le Gouvernement précédent sera appliqué et ses résultats évalués », Dans cet état d'esprit,

l'émergence d'opportunités pour la création de postes de travail supplémentaires pour les jeunes représente un enjeu non négligeable pour leur insertion professionnelle, ainsi que pour la lutte contre le chômage des jeunes en particulier.

Ainsi, selon les statistiques de l'enquête annuelle sur les forces de travail publiées par l'INS, au 31 août 1999, à Bruxelles, sur 35 180 jeunes ayant terminé leurs études, 19 349 se retrouvaient encore au chômage après six mois, 5 395 après neuf mois et 2 431 après un an.

Néanmoins, les perspectives générées par la convention de premier emploi, ainsi que par l'accord de coopération qui se prépare, ne doivent pas faire en sorte de passer sous silence l'engagement du Gouvernement bruxellois d'évaluer les résultats de la politique d'emploi menée jusqu'à présent, d'autant plus que certains aspects de cette politique, tel le programme de transition professionnelle, sont concernés par le nouvel accord de coopération qui fait l'objet de mon interpellation.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour réclamer, au nom de mon groupe, que cette évaluation annoncée soit réalisée, qu'elle soit publiée et qu'elle soit discutée dans cette enceinte ou dans le cadre de la commission *ad hoc*.

Revenons au sujet de l'interpellation proprement dit, à savoir « l'accord de coopération concernant l'insertion des demandeurs d'emploi vers la convention de premier emploi ».

Il s'agit donc d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés — et donc la COCOF! — et les Régions concernant la prolongation du plan d'accompagnement des chômeurs et son adaptation aux lignes directrices européennes pour l'emploi, afin notamment de « garantir aux jeunes concernés le droit d'avoir un métier et la possibilité de s'insérer sur le marché du travail ».

De façon générale, le plan dit « Rosetta », et dès lors l'accord de coopération qui en est l'application pour les Régions, comporte plusieurs enjeux:

1. Un engagement politique fort: le plan révèle un réel souci de rencontrer une des problématiques majeures de notre Région, à savoir le chômage des jeunes et un engagement des autorités publiques à garantir aux jeunes le droit d'exercer un métier.

2. Une priorité à l'emploi: le plan permettra, dans bon nombre de cas, de remplacer le stage d'attente et évitera ainsi l'enlisement dans le chômage des jeunes sortis de l'école.

3. Une plus grande simplicité du dispositif.

4. L'ouverture du champ d'application qui couvre aussi bien le privé que le public.

5. Le droit au revenu: les jeunes embauchés à temps plein durant un an sont payés à 100 %.

6. La référence aux objectifs de développement durable pour les emplois des administrations publiques; les besoins sociaux dans des domaines variés peuvent également être rencontrés.

Dès la sortie de l'école, les jeunes pourront bénéficier de trois mesures d'emploi: le parcours d'insertion; la convention de premier emploi; le programme de transition professionnelle.

Parallèlement, l'accord de coopération prévoit que les moyens du programme de résorption du chômage seront considérablement augmentés en faveur des Régions, avec la possibilité, pour la Région de transformer les emplois créés par des mesures de résorption du chômage en emplois réguliers, tout en gardant le droit de tirage de l'autorité fédérale.

Après ce premier volet introductif de mon interpellation, permettez-moi de développer celle-ci par rapport à quatre éléments présents dans le projet d'accord de coopération: le parcours d'insertion, les projets globaux, le programme de transition professionnelle, pour terminer par le programme de résorption du chômage.

D'abord, le parcours d'insertion.

Le projet d'accord prévoit de mettre en exergue le « parcours d'insertion ». Or, depuis 1991, des dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle fonctionnent sur la Région bruxelloise et appliquent le principe du parcours d'insertion. Ils ont, par la pratique des différents opérateurs, montré, la plupart du temps, beaucoup de professionnalisme.

Le découpage du processus d'insertion en quatre phases qui passent de l'accueil à la préformation, puis à la formation qualifiante pour se terminer par la phase d'intégration dans l'entreprise, comporte un double risque, à la fois celui de l'allongement du temps d'insertion des personnes engagées dans le processus et celui du cloisonnement entre les institutions, même si celles-ci sont tenues par la circulation d'informations, à savoir les données enregistrées et les résultats de la phase dont elles ont la charge. Dans cette construction cloisonnée, les opérateurs de l'insertion socio-professionnelle interviennent le plus souvent au cours des phases de guidance et de préformation et ont, dans les faits, peu de relations avec le placement qui est l'apanage de l'ORBEM.

En dehors de toute relation avec l'emploi, notamment par la transmission par l'ORBEM des offres d'emploi, comment les opérateurs d'insertion socio-professionnelle pourraient-ils être des artisans de l'intégration s'ils restent cloisonnés à la guidance, sans avoir de liens structurés avec les milieux professionnels?

Comment « Bruxelles Formation » pourrait-il opérer des choix programmatiques intelligents s'il n'a pas de liens et des actions de formation avec les entreprises? Souvent, les opérateurs dénoncent l'absence d'information concernant les offres d'emploi, ou leur portée extrêmement parcellaire.

Or, dans le parcours d'insertion, chacun des opérateurs, quelle que soit la phase dans laquelle il intervient, est considéré de manière théorique comme partenaire. Peut-on considérer certains partenaires comme des exécutants quand d'autres ont la totale maîtrise de l'ouvrage dans une relation de partenariat?

En ce qui concerne les projets globaux, l'article 12 de l'accord de coopération stipule que « les Régions et les Communautés affectent prioritairement les jeunes à des projets globaux, qui satisfont des besoins de la société ». L'exposé des motifs de la loi de promotion de l'emploi précise ce que sont les « besoins de société »: les travaux de rénovation, l'entretien du patrimoine, la coopération au développement, la sécurité, la lutte contre la violence et l'aide aux personnes âgées.

Un arrêté royal devra préciser la nature des projets globaux. Nous insistons particulièrement pour que, dans le contexte de la concrétisation de ces projets globaux, soient développés les services d'accueil de la petite enfance par l'intégration de l'accueil extra-scolaire tant quotidien que pour les périodes de vacances et de petits congés. Les rapports réalisés par l'Observatoire de la petite enfance montrent à suffisance les besoins dans ce domaine. Un de ces rapports, réalisé par M. Boutsen, montre que la couverture d'accueil est inversement proportionnelle à la densité de population, ce qui traduit une pénurie de places dans les quartiers où il y a le plus d'enfants. A cet égard, les concrétisations sur cette matière de l'accueil de la petite enfance et extra-scolaire devront faire l'objet d'une discussion à la COCOF.

En ce qui concerne le programme de transition professionnelle, l'accord de coopération prévoit une modification du

public cible afin d'élargir le programme aux «demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui n'ont pas de diplôme, de certificat ou de brevet de l'enseignement secondaire supérieur», et ce, dès le premier jour de l'inscription comme demandeur d'emploi. Or, monsieur le ministre, tout comme le directeur général de l'ORBEM vous aviez fait part des difficultés rencontrées lors de l'application de ce programme, tout en émettant des doutes quant à sa poursuite pour l'an 2000. Cependant, sans alourdir inutilement le poids moral de vos responsabilités, nous voudrions ajouter quelques doutes à ceux qui vous habitent.

Pourquoi avoir fait intégrer le programme de transition professionnelle dans le processus de mise en œuvre de la convention de premier emploi? En effet, ce programme se concevait comme une entrée dans une profession. L'ancien ministre-président de la Région avait quant à lui renforcé le caractère d'intégration dans l'emploi par son élargissement à l'emploi à temps plein.

Sauf à considérer le programme de transition professionnelle comme une convention de premier emploi, on allonge le temps d'une véritable intégration: d'aucuns risquent de se retrouver à un âge extrêmement avancé sans avoir eu d'emploi à durée indéterminée.

Par ailleurs, un projet de loi prévoit de permettre aux Régions qui le souhaitent de transformer les emplois créés par des mesures de remise au travail en emplois réguliers tout en gardant le droit de tirage de l'autorité fédérale.

Pour ce qui concerne le secteur privé, la transformation, notamment des agents contractuels subventionnés, en emplois réguliers pose peu de difficultés en dehors de la durée de préavis qui reste un avantage pour les ACS dans la mesure où ils peuvent donner un préavis écourté quel qu'en soit le motif.

En revanche, les problèmes à résoudre pour les agents contractuels subventionnés dans la fonction publique sont plus nombreux, dans la mesure où ces agents ne font pas partie du cadre et perdent les avantages des statuaires. Un tel projet de loi ne pourrait donc voir le jour dans le secteur public qu'après moult concertations avec les autorités concernées et les organisations syndicales. La Charte sociale, bien sûr ouvre de nombreuses possibilités mais dans son contenu actuel, elle ne permet pas une telle transformation.

Je terminerai par une demande que j'ai souvent formulée, monsieur le ministre, concernant la consultation des partenaires sociaux.

Pour reprendre la terminologie utilisé par la ministre fédérale de l'Emploi «une bonne mesure doit pour s'imposer être bien et largement expliquée; un effort tout particulier sera accompli à l'égard des jeunes et des employeurs». Mais l'information seule ne suffira pas, il faudra mettre avec l'appui du CESRB un système qui facilitera l'intégration des jeunes dans l'entreprise. Il faut donc développer une politique d'accompagnement et de tutorat. Cette proposition s'appuie sur des bases réglementaires comme le système du tutorat prévu par l'ordonnance sur l'expansion économique de juillet 1993. Néamoins, nous estimons que son application mérite d'être effectivement appliquée dans les entreprises concernées par la convention de premier emploi.

En conclusion, je souhaiterais synthétiser mes questions.

Monsieur le ministre, quelle est la procédure suivie, d'ores et déjà, pour solliciter l'avis des interlocuteurs sociaux et obtenir leur appui, car ils sont concernés à plusieurs titres dans ce projet d'accord?

Comment ces dispositifs coordonnés d'insertion professionnelle seront-ils efficacement pris en compte dans le nouveau parcours d'insertion tel qu'envisagé par le projet d'accord?

En ce qui concerne les «projets globaux», avez-vous déjà fait des propositions à cet égard?

En ce qui concerne le programme de transition professionnelle, avez-vous fait part de ces difficultés et de vos doutes aux partenaires du projet d'accord, pour les résoudre ou les lever?

Avez-vous envisagé des mesures concrètes pour réaliser la transformation des emplois créés par des mesures de résorption du chômage? *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, Mmes de Groote et Theunissen ont déjà déposé un certain nombre de questions, je serai donc concis afin de laisser au ministre le temps de répondre.

Je voudrais néanmoins revenir sur deux aspects particuliers. Tout d'abord, il est clairement prévu dans l'accord que l'on procèdera à des engagements tant dans le secteur privé que dans le secteur public, c'est-à-dire la Région mais aussi l'ensemble des administrations communales.

Dans cette perspective, je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de donner des directives aux administrations communales pour mettre en œuvre cet accord de coopération. Cette problématique comporte bien entendu un volet financier. Et je souhaiterais également savoir si le Gouvernement va donner des instructions en ce qui concerne le financement de la mise en œuvre de ce programme. Je suppose d'ailleurs que tous les municipalistes sont intéressés par cet aspect et seront attentifs aux réponses apportées par le Gouvernement.

J'en arrive à un autre élément qui m'apparaît fort important. A l'occasion de la présentation de cet accord, les ministres ont insisté sur le fait que les jeunes, que les Régions et les Communautés seront amenées à recruter dans le cadre de la convention de premier emploi, seront affectés prioritairement à des projets globaux qui répondent à des besoins de société. Cela m'apparaît essentiel et relance le débat lié à l'économie sociale. La mise à l'emploi par le biais d'entreprises d'économie sociale est susceptible de créer une activité qui puisse se maintenir dans le temps. En effet, l'objectif d'une entreprise d'économie sociale est de répondre à des besoins collectifs — ce qui réponds à la préoccupation exprimée par les ministres de l'emploi — mais aussi d'arriver à une forme d'autofinancement et donc de maintenir l'activité dans le temps.

Cette piste m'apparaît d'autant plus intéressante qu'elle apporte des mesures structurelles et non plus simplement conjoncturelles.

Certes, comme je l'ai déjà souligné à plusieurs occasions à cette tribune, nous avons à l'heure actuelle une législation concernant les sociétés d'insertion. Il s'agit là d'un premier pas à mon sens insatisfaisant. Nous devrions donc poursuivre la réflexion en la matière.

Sans pour autant concurrencer le secteur privé de façon déloyale, il m'apparaît important que nous menions maintenant cette réflexion liée à l'économie sociale pour mettre en œuvre le plus efficacement possible ce secteur d'activité.

Nous sommes probablement en Région bruxelloise dans une situation où le besoin de légifération est moindre étant donné que sous les deux législatures précédentes, un travail important a été accompli. Nous pouvons donc consacrer du temps à des questions de fond, dont fait partie la mise en œuvre de l'économie sociale.

Mon interpellation s'adresse donc tant au Gouvernement qu'à la commission des Affaires économiques qui, dès à présent,

pourrait s'atteler à la tâche. Je rappelle que j'ai déjà déposé une proposition en vue de stimuler la constitution d'entreprises d'économie sociale et d'arriver aussi à la fiabilité de leur gestion.

Faut-il rappeler — les différents orateurs l'ont d'ailleurs déjà fait — que le taux d'emploi des jeunes est actuellement inférieur en Belgique au taux moyen européen. Le secteur de l'économie sociale peut être pourvoyeur d'emplois, en particulier pour ceux qui ne bénéficient pas d'une grande formation. C'est la raison pour laquelle j'insiste sur cet aspect.

Enfin, dans cette perspective, je pense utile de souligner que lors du débat budgétaire, le ministre de l'Emploi avait marqué son souhait de trouver des effets de synergie entre la réhabilitation des quartiers et l'emploi. Je pense que cela peut aussi passer effecicement par l'organisation de sociétés de type entreprise d'économie sociale. Cette approche peut très bien être un des volets d'une mise en œuvre, en Région bruxelloise, des programmes sur les premiers emplois en faveur des jeunes et des programmes de résorption du chômage. Dès lors, je pose une question supplémentaire, monsieur le ministre, quant à savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement d'utiliser cette piste pour mettre les jeunes à l'emploi.

Je terminerai mon intervention en abordant la question liée aux clés de répartition des moyens financiers. Les ministres ont effectivement annoncé que les moyens financiers vont être répartis entre les Régions et les Communautés en tenant compte de critères objectifs. Je souhaiterais connaître plus précisément ce que l'on entend par critères objectifs. S'il est aisé de les objectiver, le choix des critères reste une décision essentiellement politique et évidemment subjective. Ce choix est déterminant pour la répartition des moyens financiers qui seront mis à la disposition de chaque Région.

Le ministre peut-il indiquer ces différents critères et les impacts financiers auxquels la Région peut s'attendre en termes de recettes ?

Dans le prolongement de cette question, il me paraît aussi utile que le ministre puisse déjà, si cela est possible , donner la perspective en termes de dépenses, de recettes et de différences entre l'un et l'autre, pour la Région ainsi que pour les communes.

Pour le reste, je dirai que je m'associe globalement aux différentes questions posées et que j'écouterai avec grand intérêt les réponses du ministre. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, mon intervention concernant le plan Rosetta comportera des redites par rapport aux interpellations de Mmes de Groote et Theunissen. C'est néanmoins la preuve d'un intérêt majeur à l'égard de cette problématique.

En novembre de l'année dernière, le Gouvernement fédéral s'est mis d'accord sur une mesure offrant une convention de premier emploi aux jeunes.

La mesure a pour objectif d'offrir aux jeunes le plus tôt possible, c'est-à-dire dès la sortie de l'école, un emploi, une formation professionnelle, voir les deux.

L'ambition est de leur permettre d'éviter l'enlisement dans le chômage et de parfaire leur formation scolaire par une qualification professionnelle indispensable à leur insertion durable dans le marché de l'emploi.

Pour relever ce défi, un accord de coopération avec les Régions portant sur des inititiatives régionales en matière de placement et de formation était nécessaire, de même que la mise en œuvre d'une collaboration étroite entre les différents pouvoirs de la Belgique.

C'est de cette coopération entre Etat fédéral et entités fédérées qu'est né le plan Rosetta du film du même nom.

Si ce film des frères Dardenne a fait découvrir à certains le désarroi auquel sont confrontés de nombreux jeunes plus ou moins qualifiés professionnellement, issus en majorité des milieux les plus défavorisés et qui ont rompu tout lien avec leur milieu familial, pour la plupart des hommes et des femmes politiques, dont je fais partie, ainsi que pour les acteurs de terrain, ce fut la confirmation qu'il y avait urgence à se donner les moyens d'une politique ambitieuse pour sauver ces jeunes qui ne semblent plus avoir de futur.

C'est pourquoi j'applaudis des deux mains à l'« avènement » du plan Rosetta et en particulier au fait qu'il met tout l'accent sur la prévention.

Combien de fois n'ai-je pas entendu un jeune me dire : « Y en a marre des formations ! Nous, ce qu'on veut, c'est un emploi. »

Eh bien, grâce à Rosetta, les premisses d'une solution sont avancées: le parcours d'insertion sera un moyen d'accéder à un premier emploi, et plus une contrainte sans rien d'acquis à l'arrivée.

Mais l'accord de coopération ne sera un succès pour nous, Bruxellois, que si sa mise en œuvre permet de mener une politique ciblée en particulier sur les Bruxellois et sur les jeunes les moins qualifiés issus des milieux les plus défavorisés.

Quels moyens le Gouvernement bruxellois a-t-il l'intention de se donner pour que le plan Rosetta atteigne véritablement son objectif dans la Région.

Quelles seront les mesures qui seront mises en place au sein des organismes régionaux de placement.

Je m'interroge également sur le financement de ces mesures.

Le Gouvernement fédéral a prévu de mettre à la disposition de ces organismes un milliard pour mener ces actions.

Ces moyens financiers sont-ils déjà répartis ?

Dans l'affirmative, de quels critères a-t-on tenu compte et quelle est la part qui revient à la Région bruxelloise ?

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, le plan Rosetta a ceci de révolutionnaire, par rapport à tout ce qui a été mené dans le passé, qu'il crée véritablement des emplois. L'obligation de recruter des jeunes dans le cadre de la convention de premier emploi s'adresse aussi bien aux employeurs privés que publics.

En ce qui concerne les Régions, le Gouvernement fédéral a ajouté une condition supplémentaire : les emplois seront offerts prioritairement à des projets globaux répondant à des besoins de société.

Parmi les exemples les plus couramment cités, il est question de la politique des grandes villes et des contrats de sécurité.

Pour le groupe PS, c'est un élément essentiel de la mesure. A cet égard, les projets globaux doivent s'insérer dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et dans la revitalisation des quartiers conformément au prescrit de la déclaration gouvernementale.

Des accords de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées déterminant la nature des projets qui mettront conjointement en œuvre doivent encore être signés.

Où en est le Gouvernement bruxellois dans le travail de préparation de ces projets ? La concertation avec les différents employeurs publics bruxellois est-elle déjà sur les rails ? Les communes y seront-elles associées ?

Sans préjuger de votre réponse, monsieur le ministre, notre groupe souhaiterait que le Gouvernement ne tombe pas dans le travers de présenter des projets en ordre dispersé. La tentation serait en effet grande, pour les membres du Gouvernement, de revendiquer leur part de gâteau de cette mesure sans que l'ensemble des initiatives ne réponde à un véritable projet de ville.

Enfin, le Gouvernement fédéral s'est fixé comme objectif de doubler les embauches jeunes du secteur public. Dispose-t-on des chiffres pour Bruxelles ? Quels sont les budgets que le Gouvernement bruxellois entend dégager dans le cadre de ces projets ?

En marge de l'accord de coopération, les Régions wallonne et flamande viennent de se mettre d'accord sur un autre type de collaboration qui porte sur la formation technique et linguistique des demandeurs d'emploi. L'objectif est de permettre à des chômeurs wallons de suivre une formation professionelle en néerlandais en Flandre et vice-versa.

Le but est de permettre une meilleure mobilité des travailleurs. Le Gouvernement bruxellois semble absent de ce débat.

Ne pouvait-on pas trouver dans la conclusion d'un tel accord entre la Région bruxelloise et les deux autres Régions un débouché pour certains des quelques 20 000 jeunes de moins de 30 ans qui grossissent les files de chômage et qui n'auront pas l'opportunité de bénéficier du plan Rosetta? *(Applaudissements.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, het zogenaamde Rosettaplan, waarnaar mevrouw de Groote verwijst, is een schoolvoorbeeld van een ondoordacht en wellicht zeer impulsief tot stand gekomen project. In dezelfde categorie en materie zagen wij eerder, hooguit twee jaar geleden, het proefballonnetje dat door de vorige minister van Arbeid en Tewerkstelling, mevrouw Smet, werd opgelaten na een werkbezoek aan Denemarken. Daar had deze beleidsvrouw kennisgemaakt met het Deense model voor het bevorderen van de tewerkstelling van laaggeschoolde jongeren. Na een beperkte tijd van werkloosheid zijn zij verplicht een arbeidsgerichte opleiding te volgen op straffe van onmiddellijk verlies van de werkloosheidsuitkering. Dit plan is in onze steeds meer op kennis en scholing gerichte en steeds mondialer wordende maatschappij eigenlijk de logica zelf. Nochtans werd het bij ons door de beide grote vakbonden terstond afgeschoten. Dat zij daarmee de betrokken doelgroep een erg slechte dienst bewezen en vele van hun laaggeschoolde leden de kans op een behoorlijke loopbaan ontnamen, was voor deze syndicaten blijkbaar geen punt.

Zij achtten het immers belangrijker de laaggeschoolde jongeren niet te ontstemmen aangezien de vakorganisaties voor deze jongeren als uitbetalingsmechanisme functioneren.

Laten wij echter terugkeren naar het Rosettaplan. Naar verluidt zou de huidige minister van Arbeid, mevrouw Laurette Onkelinx, dit plan met haar medewerkers hebben uitgebroed na het bekijken van de gelijknamige film van een Belgische cineast, die hiervoor trouwens op verscheidene festivals werd gelauwerd. Ik wil geenszins geringschattend doen over de cinematografische kwaliteiten, noch over de overtuigingskracht van deze prent en evenmin over de oprechte sociale bewogenheid van de betrokken federale minister. Een dergelijke plotselinge spontane opwelling zonder een degelijk voorafgaand terreinonderzoek, een behoorlijk aftasten van de arbeidsmarkt en een uitgebreide consultatie van de werkgevers van de prive-sector, die dit project in de eerste plaats zullen moeten schragen, is voor onze fractie geen voorbeeld van behoorlijk bestuur.

Bovendien ging deze nationale PS-minister blijkbaar manifest voorbij aan de bestaande maatregelen. Er werden immers reeds lovenswaardige projecten gerealiseerd via het reeds bestaande arsenaal van gelijkaardige maatregelen, die bovendien als voordeel hebben dat ze door hun lange looptijd reeds op afdoende wijze konden worden geëvalueerd en aan de praktijk getoest, dat de mankementen ervan konden worden opgespoord en de nodige bijsturing kon worden gedaan.

Er moest echter iets nieuws voor de laaggeschoolde jongeren worden uitgewerkt naast de talrijke bestaande maatregelen, waarvan er sommige weliswaar een sluimerend bestaan leiden. Een voorbeeld hiervan is de stage van jongeren. Indien dit initiatief nieuw leven wordt ingeblazen, beantwoordt het perfect aan de opties van het Rosettaplan. Een voorwaarde hierbij is evenwel dat de verplichting voor ondernemingen om stagiairs in dienst te nemen, strikt wordt toegepast en dat men niet meer toelaat dat vakbonden en mutualiteiten zich systematisch aan deze verplichting onttrekken. Dit gebeurt al te vaak via de zetbazen van deze instellingen in het beheerscomité van de BGBA, dat vrijwel autonoom beslist wie wordt vrijgesteld van de verplichting tot aanwerving van een jaarlijks quotum stagiairs. De stage der jongeren heeft daarenboven als voordeel dat zij open staat voor alle jongeren, zowel laaggeschoolden als middelmatig of hooggeschoolden. Zij is toegankelijk voor jongeren tot 30 jaar terwijl de maximumleeftijd van de jongeren die in aanmerking komen om te worden ingeschakeld in het Rosettaplan, slechts 25 jaar is.

Iedereen die enigermate vertrouwd is met de openbare of privé-arbeidsbemiddeling en met uitzendwerk, weet dat heel wat jongeren zelfs op de leeftijd van 30 jaar niet over een noemenswaardige arbeidservaring beschikken omdat zij veelal hun studies laattijdig beëindigden, omdat zij van de ene naar de andere studierichting overschakelden of om andere redenen.

Ik wij mij echter beperken tot louter theoretische bespiegelingen. Om die reden heb ik op het terrein een aantal summiere gegevens verzameld. Op 10 februari 2000 waren 13 120 jonge werkzoekenden van minder dan 25 jaar bij de BGDA ingeschreven. Het ging om personen die geen hogere studies hadden gedaan. Onder hen hadden er 4 143 alleen lager onderwijs of algemeen lager middelbaar achterde rug. Dit is een zeer hoog aantal voor de doelgroep die in eerste instantie met het Rosettaplan wordt beoogd. Het Vlaams Blok geeft dan ook uiting aan zijn gezonde en gegronde twijfel over de vraag of de reeds ondermaats werkende diensten van de BGDA een aanzienlijk deel onder hen zou kunnen helpen op weg naar een baan in het kader van het Rosetta-plan.

Verder zijn er nog ongeveer 4 000 jongeren met een lagere technische of een beroepsopleiding die eveneens in aanmerking komen voor een job binnen het kader van dit plan. Mevrouw de Groote heeft een pertinente vraag gesteld naar de stand van zaken met betrekking tot de instructies die de Brusselse Regering aan de BGDA dacht te geven bij het op poten zetten van het Rosetta-plan. Navraag bij de Administratieve Stagedienst der jongeren, die logischerwijs binnen de BGDA de administratieve afwikkeling van de Rosetta-dossiers ter harte zal nemen, leerde mij dat nog geen enkele aanwijzing of instructie was gegeven. Men had zelfs geen idee hoe de vereiste zes maanden anciënniteit als werkzoekende zou kunnen worden nagetrokken of worden becijferd. In het Rosetta-plan zouden deze zes maanden immers worden berekend vanaf de datum van het stopzetten van de studies of opleiding, een bijzonder moeilijk vast te stellen tijdstip. Tot nu toe begonnen deze zes maanden voor de jongeren

die in aanmerking kwamen voor een stagecontract te lopen vanaf hun inschrijving als werkzoekende.

Bij de bevoegde administratie heerst dus grote onzekerheid op nauwelijks enkele weken van de datum waarop het Rosetta-plan in ons Gewest in werking zal treden. Als mijn informatie juist is, zou dit reeds op 1 april aanstaande gebeuren. Dit toont nogmaals aan dat er wordt geïmproviseerd en aangemodderd rond het zoveelste tewerkstellingsproject voor laaggeschoolden. Ik herhaal nogmaals dat onze fractie meent dat dit project zowel nutteloos als overbodig is aangezien de beoogde doelstellingen met de reeds bestaande begeleidingsmogelijkheden, zoals de jongerenstage, kunnen worden gerealiseerd.

Dit is natuurlijk geen probleem voor de administraties waarbinnen een kunstmatige vorm van tewerkstelling wordt geschapen. Voor de privé-ondernemingen liggen de zaken echter helemaal anders. De taak van een ondernemer bestaat er immers in de meest doelmatige combinatie van arbeid en kapitaal bij het productieproces in te zetten. Het is zijn of haar opdracht steeds te zoeken naar mogelijkheden om de geproduceerde producten of diensten beter en goedkoper te maken. Wanneer het kapitaal door een stijgende intrest duurder wordt, zal de ondernemer minder automatiseren omdat de machines te duur worden. Hij zal meer arbeid inzetten. Het omgekeerde zal het geval zijn wanneer de arbeid duurder wordt.

Laten wij even veronderstellen dat de 35-uren week zonder loonverlies wordt ingevoerd. Arbeid wordt dan vanzelfsprekend duurder. Bedrijfsleiders zullen geneigd zijn meer te automatiseren. Ze zullen meer kapitaal en minder arbeid inzetten. Een dergelijke maatregel kan dus een massale vernietiging van arbeidsplaatsen met zich meebrengen. Aan deze maatregel is ook een positieve kant: machinefabrikanten en automatiseringsbedrijven zullen meer personen tewerkstellen. Deze nieuwe jobs zullen jammer genoeg voornamelijk naar hooggeschoolden gaan. De jobs die berdwijnen zijn die voor laaggeschoolden. Nu heeft ons land, en zeker het Brussels Gewest, reeds veel te weinig hooggeschoolden. Het probleem van de laaggeschoolden wordt steeds omvangrijker en leidt al maar meer tot kommer en kwel. Deze laaggeschoolden komen dan ook terecht in een spiraal van uitzichtloosheid. Het zal u misschien verwonderen, maar positieve discriminatie van laaggeschoolden is voor het Vlaams Blok in dit opzicht maatschappelijk verdedigbaar. De wijze waarop dit moet gebeuren, mag echter niet haaks staan op de bedrijfseconomische beginselen. De gedwongen aanwervingen, zoals de 3 % van minister Onkelinx, door bedrijven die geen personeel nodig hebben, leiden enkel tot een kostenverhoging van de arbeid. De betrokken bedrijven zullen proberen dit nadeel te verhelpen door te automatiseren. Bedrijven die wel mensen nodig hebben ondervinden van de Rosetta-maatregelen geen nadeel. Zij zouden de aanwervingen ook zonder Rosetta-plan hebben gedaan. Het valt niet te betwijfelen dat in de privé-sector het netto effect van het plan, negatief zal zijn.

Het Vlaams Blok is er met deze vrij eenvoudige bedrijfseconomische gegevens voor ogen, bijzonder over verbaasd dat de liberalen in de federale en de Vlaamse regering dergelijke oubollige, dirigistische maatregelen voor de privé-sector pikken. Wij zijn ervan overtuigd dat hun kiezers-ondernemers een dergelijke houding niet in dank zullen afnemen. Onze partij pleit voor een echt sociaal en toekomstgericht beleid voor de jonge laaggeschoolden.

Wij verzoeken de regering dan ook om alles in het werk te stellen om de federale regering te beïnvloeden om de loonkosten voor de laaggeschoolden te beperken door ze zoveel mogelijk vrij te stellen van alle mogelijke kosten. Op langere termijn pleiten wij voor een drastische verhoging van de inspanningen om het scholingsniveau, inbegrepen de scholing in de bedrijven zelf, te verbeteren. *(Applaus.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nous connaissons tous la situation particulière de Bruxelles. En Région bruxelloise, il est indispensable de parler de deux, voire trois, langues pour trouver un emploi. Malheureusement, il est avéré que le taux d'emploi des jeunes est actuellement inférieur en Belgique par rapport au taux moyen européen.

Je ne monte pas à la tribune pour critiquer le plan emploi. Les décisions qui ont été prises témoignent de l'esprit positif qui anime l'ensemble des ministres compétents en matière d'emploi et de formation. Je souhaite seulement poser une question trop souvent entendue mais qui reste sans réponse: quand les jeunes auront-ils de bonnes connaissances linguistiques?

Je me dois de taper à nouveau sur le clou, car nous ne répèterons jamais assez le rôle important que jouent les langues au sein de tout milieu professionnel. Nous ne devons pas nous leurrer, personne ou presque n'apprend une langue à l'école, si ce n'est la langue maternelle, et encore! L'apprentissage des langues dans l'enseignement secondaire est une utopie.

Au terme de leur scolarité, pour ceux qui ont eu la chance d'en voir la fin, peu d'étudiants connaissent réellement leur langue maternelle, que l'on parle ici du français ou du néerlandais. Que dire alors de l'anglais ou d'une autre langue?

Pourtant, le jeune se doit de maîtriser correctement sa langue maternelle, elle lui permettra de répondre et de se défendre lors d'un entretien d'embauche ou tout simplement, de pouvoir affronter dignement les réalités quotidiennes.

Quand les jeunes auront-ils alors l'occasion de se lancer dans l'apprentissage ou le perfectionnement d'une langue?

Certainement pas lors d'un premier emploi: à ce moment-là, il est trop tard. Pour bien démarrer leur première expérience professionnelle, ils auront besoin de tout leur temps et de toute leur attention pour apprendre correctement un nouveau métier. Inutile de parler de formation intensive au sortir des études, les jeunes peu qualifiés visé par le plan ne souhaitent pas suivre une formation intensive.

Ils préfèrent exercer le plus rapidement une activité professionnelle.

Le plan Rosetta prévoit trois mesures d'emploi et de formation dès la sortie de l'école:

1. Le parcours d'insertion.
2. La convention de premier emploi.
3. Le programme de transition professionnelle.

Je ne m'attarderai que sur le premier point, le plus important, à savoir le parcours d'insertion. Le plan Rosetta concocté le 17 janvier 2000 par les ministres de l'Emploi Onkelinx, Daerden, Lambertz, Landuyt, Tomas ainsi que par la ministre de la Formation, Mme Vanderpoorten, prévoit que tous les jeunes de moins de 25 ans non diplomés de l'enseignement secondaire supérieur, qui ont quitté l'école depuis moins de trois mois, bénéficieront d'un accompagnement et d'actions spécifiques d'insertion afin d'augmenter leurs aptitudes à s'insérer sur le marché de l'emploi, notamment dans le cadre de la convention de premier emploi.

Concrètement, les jeunes demandeurs d'emploi appartenant au public-cible seront convoqués par le service régional compétent avant la fin du troisième mois d'inscription comme demandeur d'emploi.

Le service régional compétent va négocier et conclure avec le jeune une convention d'insertion en tenant compte de ses besoins spécifiques pour pouvoir accéder à la convention de premier emploi. L'accompagnement ne sera donc plus considéré par le jeune comme étant une contrainte mais bien comme étant un moyen d'accéder au premier emploi.

Nous l'espérons. Le parcours d'insertion peut, par exemple, se limiter — ce point m'inquiète un peu — au suivi d'un module de 40 heures de recherche active d'emploi ou bien le parcours d'insertion peut prévoir le suivi de modules de formation. Le parcours d'insertion sera donc bien adapté aux particularités de chaque jeune.

Un milliard provenant de la cotisation de sécurité sociale est mis à la disposition des organismes régionaux et communautaires de placement et de formation pour mener ces actions.

Les moyens financiers sont donc importants.

Le plan prévoit aussi que le service régional compétent va négocier avec le jeune une convention d'insertion en tenant compte de ses besoins spécifiques afin d'accéder au deuxième stade qui est la convention de premier emploi, convention qui lui permettra de décrocher un emploi aussi bien dans le public que dans le privé.

Puisque ce parcours pourra prendre la forme de modules de formation, dans le cas des langues — et j'insiste sur la connaissance de la langue maternelle, que ce soit le néerlandais ou le français — que compte faire le Gouvernement à cet égard?

Des modules de cours de 40 heures ne vont certainement pas résoudre le problème. Nous devrons être beaucoup plus créatifs.

En guise de conclusion, je vous lis une phrase de votre texte: « Dans la foulée de la première ligne directrice européenne, un mot caractérise l'ensemble des mesures qui font l'objet de l'accord dit plan Rosetta: la prévention. »

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dire comment, dans vos plans de formation complémentaire au plan Rosetta, dans ces plans d'insertion, vous allez permettre aux jeunes de connaître mieux leur langue maternelle et de maîtriser diverses langues. Vous savez comme moi, sinon mieux que moi, que la principale cause d'échec à l'université est avant toute chose la méconnaissance de sa propre langue, l'incapacité de prendre note, de faire une synthèse. Je crois que, pour les jeunes de moins de 25 ans qui n'ont pas le diplôme de secondaire supérieur, se pose le problème de la connaissance des langues et principalement de leur langue maternelle. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier les interpellants pour le grand intérêt qu'ils portent à la problématique de l'emploi. C'est en effet un des défis majeurs de notre Région bruxelloise, car des solutions ne pourront être trouvées que suite à l'effort commun de tous, c'est-à-dire les pouvoirs publics, d'une part, mais aussi les pouvoirs privés, les entreprises, d'autre part, qui sont aussi amenés à prendre leurs responsabilités.

Je ne reprendrai pas le contenu du plan puisque les intervenants successifs, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, en ont fait une analyse exhaustive.

Je crois que très largement, le plan et l'accord de coopération qui ont été présentés recueillent en général intérêt et soutien. On m'a demandé un certain nombre de précisions. Je vais tenter de vous les donner bien que, étant donné la différence entre la teneur des interpellations que nous recevons et la floppée de questions posées dans cette assemblée, il devienne difficile de préparer des réponses.

Tout d'abord, je reprends les questions de Mme de Groote.

En ce qui concerne tout d'abord vos demandes de chiffres, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, tous diplômes confondus, s'élevait au 30 septembre 1999 à 16 414 personnes. Parmi ceux-ci, 7 443 ne disposent pas du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et constituent le groupe prioritaire du plan Rosetta.

Quant au financement de cet accord, il commence tout d'abord par le plan d'accompagnement des chômeurs qui, lui, est clairement budgété.

Pour ce qui est des projets globaux qui doivent toucher tous les pouvoirs publics, en ce compris les communes, une première réunion de concertation entre tous les ministres de tous les niveaux de pouvoir a été organisée le 2 février dernier chez la ministre Onkelinx. Cette réunion avait pour but de présenter aux entités fédérées le texte de loi relatif à la convention de premier emploi. Deux types de procédures sont possibles: soit la Région décide de mettre en œuvre un certain nombre de projets en mutualisant les obligations de tous les services publics régionaux, les organismes d'intérêt public, etc. Auquel cas, le fédéral n'intervient pas financièrement mais contrôle toutefois l'obligation de l'engagement. Soit la Région conclut un accord de coopération avec le fédéral et/ou les autres Régions et/ou les autres Communautés pour un certain nombre de projets. Auquel cas le fédéral interviendrait financièrement dans la rémunération des personnes affectées aux projets retenus et mis en œuvre conjointement. Les montants et niveaux d'intervention seront arrêtés en fonction des projets retenus. A l'heure actuelle, aucune décision concrète n'a été prise.

Nombre de ministres et de compétences sont impliqués dans ce projet. Ent tant que ministre de l'Emploi, je compte prendre l'initiative de coordonner les propositions éventuellement faites par mes collègues du Gouvernement. Pour initier cette manœuvre, l'accord de coopération doit être adopté par le Gouvernement ce qui devrait pouvoir être réalisé peut-être déjà la semaine prochaine. Il appartiendra alors à chaque ministre, dans le cadre de ses compétences, de déterminer l'intervention financière qu'il est prêt à dégager en plus de l'éventuelle intervention fédérale dans le cadre de projets conjoints. Dans ce domaine, je me garde bien d'interférer avec les compétences de mes collègues.

Pour répondre à une question de M. de Patoul, la politique de soutien éventuel aux communes ne relève pas de mes compétences. Je demande donc un peu de patience avant de savoir ce que chaque ministre responsable dans le Gouvernement bruxellois a l'intention de faire dans le cadre de ce plan.

Une autre question de M. de Patoul, dans le cadre de ma compétence, concerne la revitalisation des quartiers. Je compte déposer diverses propositions visant à la mise à l'emploi de jeunes défavorisés au sein des quartiers concernés par l'objectif II, notamment. A cet effet, je suis prêt à débloquer des budgets pour financer un certain nombre d'opérations. Au cas où ces jeunes seraient mis à l'emploi en dehors des projets globaux, c'est-à-dire au sein d'entreprises privées — c'est un gisement d'emplois extrêmement important dont il est nécessaire d'obtenir la pleine et totale collaboration —, ce sont ces entreprises privées qui assumeront le paiement des salaires moins les interventions fédérales prévues en matière de réduction ONSS.

La prochaine réunion de concertation avec la ministre fédérale de l'Emploi est prévue le 23 février.

Les choses évoluent et se mettent en place.

J'aborde à présent le troisième type de questions posées par Mme de Groote.

En ce qui concerne l'embauche des jeunes Bruxellois, notre volonté est bien entendu de favoriser leur embauche au sein de ce dispositif mais sachez néanmoins, madame, que nous sommes tenus par la loi sur la libre circulation des travailleurs et que nous ne pouvons en aucun cas prévoir une clause exclusive d'engagement de Bruxellois dans le cadre du plan Rosetta. La seule disposition que nous pouvons mettre en œuvre est l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi à l'ORBEM, ce qui, bien entendu, est prévu par l'accord. Mais encore une fois, les chômeurs wallons ou flamands, peuvent également venir s'inscrire dans cet organisme. Cela étant dit et pour compléter votre information, plus de 98 % des demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEM sont bruxellois.

Pour ce qui est de votre souci de favoriser le recrutement des jeunes Bruxellois, et en particulier des moins qualifiés, le groupe cible prioritaire du plan « Rosetta », sans définir précisément de conditions de qualification, est toutefois constitué des « moins de 25 ans... qui ont cessé de suivre des cours de l'enseignement de plein exercice ou à horaire réduit, ou de bénéficier d'un parcours d'insertion ». On peut donc supposer qu'il ne s'agit pas des plus qualifiés.

Je reviendrai ensuite à diverses demandes complémentaires que vous m'avez adressées, madame de Groote.

Je voudrais me référer ensuite à l'interpellation de Mme Theunissen.

L'accord de coopération relatif au plan d'accompagnement des chômeurs pour l'année 2000 constitue une modification de celui de 1999. Les changements qui y sont intervenus ne concernent nullement la philosophie du PAC mais plutôt sa mise en œuvre. Notre souci premier était de répondre aux prescrits de l'Europe dans le cadre du Plan d'action national pour l'emploi (PAN) en termes de public cible. L'avis des partenaires sociaux a bien entendu été demandé pour l'élaboration du PAN. Il nous importait également d'encourager la formation professionnelle en inscrivant le PAC dans un parcours d'insertion qui débouche sur une réelle mise à l'emploi, éventuellement en alternance.

Enfin, pour ce qui concerne les PTP, nous désirions inclure dans le PAC une disposition favorisant l'accès des plus défavorisés à ce dispositif en réduisant à un jour la durée d'inscription comme demandeur d'emploi.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit bien d'une réadaptation d'un texte existant qui ne nécessite, dès lors, pas d'avis des partenaires sociaux. Toutefois, le comité de concertation économique et social qui regroupe tous les ministres et les partenaires sociaux, a été informé, le 15 décembre 1999, de toutes les évolutions des plans Rosetta — PAC et PTP — et continuera à l'être.

Il est évident que les partenaires actuels du dispositif d'insertion professionnelle, pour ce qui concerne le volet régional de guidance socio-professionnelle et de recherche active d'emploi, continueront à être associés à l'ORBEM dans la prise en charge du public concerné par le PAC. Je remercie Mme Theunissen d'avoir signalé que cela se passait de manière très professionnelle.

La modification dans le programme ne remet pas fondamentalement en cause les étapes du parcours, mais le réoriente de manière plus préventive.

Pour ce qui concerne les projets globaux, je pense avoir répondu intégralement à votre question dans la réponse que j'ai formulée à l'attention de Mme de Groote. Le groupe cible des PTP a effectivement été élargi aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui ne disposent pas du diplôme du secondaire supérieur et qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis 1 jour au lieu de 9 mois précédemment. Cela suppose donc bien une continuité de programme de transition professionnelle.

Vous soulevez très justement le problème de la double, voire de la triple, origine du financement de ce programme: par la Région, le fédéral via les organismes de paiement des allocations de chômage (syndicats ou CAPAC) et éventuellement l'employeur. Ce problème a bien entendu été posé à la ministre Laurette Onkelinx qui a ouvert le débat sur la question. Un groupe de travail ne va d'ailleurs pas tarder à être mis en place à ce sujet.

Un projet de loi en matière de transformation en emplois réguliers est effectivement en préparation au niveau du fédéral suite à une volonté de la Région flamande. Dans l'état actuel des choses, la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intéressée par la manœuvre. Nous préférons nous attacher prioritairement à la simplification administrative en optant pour une uniformisation des statuts des programmes de résorption du chômage. Cette uniformisation est d'ailleurs déjà largement réalisée à Bruxelles. Mais cela fera l'objet d'un autre débat, j'en suis sûr.

Mme de Groote m'avait ensuite posé une question concernant l'impact budgétaire exact pour la Région bruxelloise. L'année 2000 engrangera des recettes supplémentaires de l'ordre de 160 millions. Au stade actuel, il s'agit de recettes non affectées. Il conviendra donc, lors de l'ajusement budgétaire, de décider de leur affectation, d'où la nécessité d'avoir une discussion au sein du Gouvernement.

Mme de Groote m'a également demandé si l'ORBEM s'était déjà organisé pour modifier les procédures existantes. Oui, la modification est en cours de concrétisation au sein de l'ORBEM.

A M. de Patoul, je dirai que l'économie sociale pourra, certes, être une piste à suivre dans la mise en œuvre des différentes mesures.

M. Smits a insisté sur l'importance de la connaissance de plusieurs langues. C'est, en effet, indispensable pour un certain nombre d'emplois. C'est un atout supplémentaire pour augmenter les chances de trouver un emploi. C'est aussi un prétexte pour refuser un certain nombre de candidats en leur disant qu'ils ne connaissent pas deux ou trois langues, alors que l'emploi en question ne le requiert pas toujours.

La question fondamentale à se poser est de se demander pourquoi, avec les moyens dont disposent aussi bien la Communauté française que la Communauté flamande pour le fonctionnement des établissements scolaires, nous n'arrivons pas à faire en sorte que celui qui sort de l'enseignement, quel que soit le niveau d'études suivies, soit capable de pratiquer d'autres langues. Toutes les remédiations que nous pourrions imaginer, que ce soit à l'intérieur de parcours d'insertion et de modules de formation, y compris en langues, ne seront jamais que des tentatives de récupération de l'un des échecs fondamentaux de nos systèmes d'enseignement, à savoir que nos jeunes ne sortent pas de l'école avec une connaissance suffisante d'autres langues, dans un marché de l'emploi, dans la situation particulière de notre pays où cette connaissance est un atout fondamental.

Mme Emmery a également posé un certain nombre de questions concernant le plan d'accompagnement des chômeurs. Les critères retenus sont notamment la population ciblée par l'accord de coopération. Et Bruxelles — il s'agit d'un autre volet que celui pour lequel 200 millions supplémentaires sont prévus — recevra 151 350 000 francs pour ce programme, c'est-à-dire 20 millions de plus que précédemment.

Mme Emmery m'a également interrogé sur les accords de coopération récemment conclus entre la Région wallonne et la Région flamande en matière de formation. Ici, nous sortons un peu du cadre strictement régional. Les discussions sont en cours avec le ministre régional de l'Emploi pour obtenir à la fois pour les demandeurs d'emploi et pour les employeurs un accès aux fichiers, que ce soit de l'ORBEM ou du VDAB. Je suis ouvert aux dispositifs de formation en langues, mais la situation est certainement différente à Bruxelles par rapport à la Wallonie où les demandeurs d'emploi se trouvent encore, dans ce domaine, dans une situation beaucoup moins favorable qu'à Bruxelles. D'où l'utilité de cet accord de coopération en matière de formation qui reste cependant très limité dans le nombre de personnes concernées.

En conclusion, je comprends parfaitement l'impatience tout à fait légitime de l'ensemble des parlementaires d'en savoir plus, ce qui montre votre grand intérêt — au moins aussi grand que le mien — pour l'amélioration de la situation de l'emploi dans notre Région. Il faut toutefois laisser au dispositif le temps de se mettre en place. Nous disposons — et c'est un élément fondamental — du plan Rosetta qui a enfin pu être concerté entre le fédéral et les Régions. Il doit maintenant être mis en place au niveau régional. Comme je vous l'ai expliqué, l'opération débute officiellement à partir du moment où l'accord de coopération est adopté par le Gouvernement et peut, dès lors, être mis en œuvre par les différents ministres compétents. Ce qui implique la continuation des discussions entre le fédéral et les Régions.

Si je peux comprendre votre impatience, qui est aussi grande que la mienne, il faut cependant nous laisser un certain temps. Quand nous aurons pu mettre en place les nouveaux dispositifs, quand nous aurons les moyens et que nous pourrons vous dire comment ces moyens supplémentaires auront été ventilés au sein du Gouvernement et quelles sont les actions spécifiques que chaque ministre, dans le cadre de ses compétences, pourra mener, nous serons alors en mesure — d'ici quelques mois — de vous présenter dans le détail la mise en œuvre de ce plan dans notre Région.

A ce moment-là, vous disposerez de toutes les informations. Au stade actuel, je ne suis pas en mesure de vous donner plus de chiffres mais je suis tout disposé à vous donner, dans un ou deux mois, des informations complémentaires en commisssion ou en séance plénière. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote pour une réplique.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Cependant, certaines zones d'ombre demeurent. Je les énumérerai assez rapidement.

D'abord en ce qui concerne la concertation, vous avez dit que les solutions ne pourront être mises en œuvre que si chacun fait un effort. J'ai pris acte de vos propos concernant l'implication de l'Assemblée, voire de la Commission. Vous avez parlé d'un délai de deux ou trois mois pour poursuivre une discussion sur ce point. Il me semble que l'on pourrait faire référence à ce qui a été dit lors de la discussion budgétaire concernant les déclarations d'intention de l'ORBEM, et que la discussion devrait avoir lieu maintenant. On ne vous demande pas d'évaluer une mesure qui n'est pas encore mise en œuvre, mais d'au moins avoir une discussion de fond sur ce que vous aurez décidé dans l'accord de coopération. Il me semble que cette matière, à laquelle vous accordez la priorité, vaut bien une réelle discussion au sein de la commission Economie et Emploi.

Ensuite, vous avez dit que vous informiez toujours les partenaires sociaux. J'ai téléphoné hier au Conseil économique et social bruxellois; on m'a signalé qu'il n'avait pas encore reçu l'accord de coopération et qu'il n'avait pas été saisi d'une demande d'avis à son sujet.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je suis désolé de vous dire que je n'ai pas à demander l'avis du Conseil économique et social au sujet de cet accord de coopération. Il a été informé de l'état d'avancement des discussions. Lors de sa prochaine réunion, non seulement il sera informé de l'accord de coopération, après approbation par le Gouvernement, mais nous aurons également avec lui une discussion sur la mise en œuvre de cet accord de coopération. Nous n'avons pas à demander l'avis des partenaires sociaux de la Région alors qu'il a été demandé à l'Etat fédéral.

Mme Julie de Groote. — Mais ici, il s'agit d'une définition restrictive de l'avis, Vous dites vous-même que chacun doit faire un effort pour que cet accord soit réellement mis en œuvre. Mais si les partenaires sociaux doivent s'impliquer, vous devriez avoir la décence de leur soumettre l'accord de coopération et de leur demander de quelle manière ils comptent s'intégrer dans sa mise en œuvre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Cela sera fait dès que le Gouvernement aura approuvé l'accord de coopération.

Mme Julie de Groote. — Ils l'ont demandé au comité de concertation de décembre.

Quoi qu'il en soit, hier, les partenaires sociaux n'avaient toujours pas reçu l'accord de coopération.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je démens totalement cette information.

Mme Julie de Groote.— Par ailleurs, vous avez dit qu'il fallait l'assentiment des Gouvernements. En tout cas, ce que j'ai dit sur l'article 92 *bis* de la loi spéciale vaut toujours.

Je vous remercie pour les chiffres précis que vous avez donnés sur le public-cible concerné. Mais j'aurais aimé connaître aussi les chiffres de l'administration bruxelloise, pour savoir quel sera l'impact sur l'engagement des jeunes dans un premier emploi selon le plan Rosetta.

Enfin, lors de la concertation avec l'Etat fédéral, qui a eu lieu le 2 février dernier, une double option a été retenue : soit il y aura un accord de coopération, soit la Région mettra en œuvre un certain nombre de projets.

Quand je lis l'article 43 de la loi, il est pourtant question d'un accord de coopération. Par conséquent, il me semble qu'il faut respecter les termes de la loi «dite Rosetta». Mais ce qui est intéressant, au niveau de la dynamique, c'est que la ministre Onkelinx elle-même a donné une interprétation large de celui qui l'initie. Je vais vous lire deux phrases de Mme Onkelinx. Au sujet des organisations du secteur non marchand, elle dit: «Ces organisations peuvent néanmoins coopérer à un projet transversal avec un organisme public.» Plus loin, elle dit aussi: «L'initiative ne doit pas nécessairement émaner du secteur public.» Effectivement, ce qu'il faut, comme vous l'avez dit, c'est une dynamique qui vienne tant du secteur public, auquel est assimilé le secteur non marchand selon les termes mêmes de l'article 2 de la loi, que du niveau régional. Nous n'allons pas simplement attendre ce que le fédéral a à nous dire.

Ce que je n'ai pas entendu dans votre réponse, ce sont les priorités que vous avez retenues lors de la concertation du 2 février.

Mme la Présidente. — Madame de Groote, pourriez-vous conclure car Mme Theunissen voudrait également répliquer au ministre.

Mme Julie de Groote.— Quant à la discrimination à l'embauche, il est possible que la libre circulation des personnes soit aussi juste que vous le dites, mais il y a une différence entre des quotas et une politique volontariste. Plus particulièrement en ce qui concerne la discrimination à l'embauche de Bruxellois, il serait dommage de ne pas la prendre en compte dans ce plan.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen.— Madame la Présidente, je voudrais remercier le ministre, qui a répondu très largement aux questions qui lui ont été posées, tout en intégrant les différents éléments qui ont été soulevés durant cette discussion.

Dans la mesure où vous avez répondu très largement, je n'insisterai donc que sur trois points de mon interpellation.

Le premier concerne l'évaluation des programmes antérieurs. C'est un point sur lequel je suis revenue systématiquement lors des discussions concernant les programmes d'emploi, qu'il s'agisse des programmes liés aux impératifs européens ou de ceux issus du plan Rosetta.

Je crois que nous aurions tout intérêt à boucler les programmes antérieurs et à en tirer un certain nombre de leçons, sachant que les objectifs du Gouvernement étaient effectivement de donner la priorité à l'emploi et de faire en sorte que tous les ministres soient concernés en intègrent chacun une partie de cette dimension.

Aujourd'hui, il faut boucler la boucle et faire l'évaluation des décisions qui ont été prises par les Gouvernements antérieurs.

Le deuxième point concerne les programmes de transition professionnelle. Même si l'on intègre les programmes antérieurs, il faut éviter d'allonger la période précédant l'intégration complète des jeunes dans l'entreprise, c'est-à-dire le moment où ils auront un emploi stable et à durée indéterminée. La transformation des programmes de transition professionnelle est intéressante mais peut-on pousser cet objectif jusqu'au bout en considérant les jeunes qui entrent dans le programme de transition professionnelle comme entrant dans la convention de premier emploi afin de ne pas allonger le temps qui leur permettrait d'avoir une intégration plus stable dans l'emploi ?

Le troisième point concerne la consultation, sur laquelle vous venez d'avoir quelques échanges avec Mme de Groote. Je voudrais quand même souligner l'importance d'une consultation des partenaires sociaux, sur des points à propos desquels ils peuvent avancer des éléments qui nous permettront de prendre les décisions supplémentaires nécessaires pour que les propositions de l'accord de coopération soient effectives.

Je reviendrai donc sur la question du tutorat. Ce point me paraît extrêmement important. C'est un dispositif pris dans le cadre de la loi d'expansion économique en 1993. Son application a posé quelques problèmes, entre autres parce que le champ d'application était relativement restreint. L'accord de coopération et notre contribution dans la mise en œuvre du plan Rosetta nous permettront d'avancer et de renforcer les capacités des jeunes à s'intégrer dans l'entreprise. Cela se fera notamment par l'évaluation du tutorat et en voyant selon quelles modalités on peut effectivement transformer l'arrêté d'application pour qu'il puisse être un élément d'application du plan Rosetta, c'est-à-dire la convention de premier emploi des jeunes dans les entreprises.

Mme la Présidente. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 13 heures.*

De plenaire vergadering wordt om 13 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses — modifiant l'article 32 du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par l'article 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 — et de l'article 48, § 1er, de la même loi, introduit par V. Egret (nº 1835 du rôle);

— le recours en annulation des articles 4 et 8 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi provinciale et la nouvelle loi communale, introduit par la province de Hainaut (nº 1842 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, modifiant l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 82, introduit pas la s.a. GACO (nº 1843 du rôle);

— le recours en annulation partielle de l'article 14, § 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 et modifiées par l'article 2 de la loi du 25 mai 1999, introduit par J. Adam et autres (nº 1853 du rôle);

— le recours en annulation de la loi du 29 janvier 1999 modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, introduit par la sprl English Tobacco Company Essex Virginia (nº 1857 du rôle);

— le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 10 juin 1999 portant sur le parrainage de manifestations se déroulant sur des infrastructures appartenant à la Région wallonne ou subsidiées par elle, introduit par le Gouvernement flamand (nº 1858 du rôle);

— le recours en annulation du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus, introduit par l'asbl « Vereniging voor Grensarbeiders » (nº 1865 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle concernant l'article 11, alinéa 1er, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et concernant l'article 97, alinéa 7, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, posée par la Cour d'appel de Gand (nº 1849 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posée par la Cour d'appel de Gand (nº 1855 du rôle);

— les questions préjudicielles relatives au décret de la Région wallonne du 9 mai 1985 concernant la valorisation des terrils, posées par le Tribunal de première instance de Liège (nº 1864 du rôle).

Pour information.

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot vernietiging van artikel 2 van de wet van 4 mei 1999 houdende diverse fiscale bepalingen — waarbij artikel 32 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, vervangen door artikel 5 van het koninklijk besluit van 20 december 1996, werd gewijzigd — en van artikel 48, § 1, van dezelfde wet, ingesteld door V. Egret (nr. 1835 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 4 en 8 van de wet van 4 mei 1999 tot wijziging van de provinciewet en van de nieuwe gemeentewet, ingesteld door de provincie Henegouwen (nr. 1842 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 21 van de wet van 4 mei 1999 houdende diverse fiscale bepalingen, tot wijziging van artikel 219 van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen, ingesteld door de nv GACO (nr. 1843 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 14, § 2, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973, zoals gewijzigd bij artikel 2 van de wet van 25 mei 1999, ingesteld door J. Adam en anderen (nr. 1853 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de wet van 29 januari 1999 tot wijziging van de wet van 24 juli 1973 tot instelling van een verplichte avondsluiting in handel, ambacht en dienstverlening, ingesteld door de bvba English Tobacco Company Essex Virginia (nr. 1857 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 10 juni 1999 betreffende de sponsoring van evenementen die plaatsvinden in aan het Waalse Gewest toebehorende infrastructuren of die door het Waalse Gewest gesubsidieerd worden, ingesteld door de Vlaamse Regering (nr. 1858 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van het decreet van het Vlaamse Gewest van 18 mei 1999 houdende wijzigingen van artikel 257 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen, ingesteld door de vzw Vereniging voor Grensarbeiders (nr. 1865 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag over artikel 11, eerste lid, van de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken en over artikel 97, zevende lid, van de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nr. 1849 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 4, § 2, van de wet van 29 juni 1964 betreffende de opschorting, het uitstel en de probatie, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nr. 1855 van de rol);

— de prejudiciële vragen over het decreet van het Waalse Gewest van 9 mei 1985 betreffende de ontsluiting van de steenbergen, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 1864 van de rol).

Ter informatie.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 4/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 1821 du rôle);

— arrêt n° 8/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause:

• le recours en annulation de la décision du Gouvernement flamand du 11 mai 1999 «de prolonger sans modification le décret relatif au Fonds d'impulsion sociale», introduit par la ville et le centre public d'aide sociale de Beringen (n° 1807 du rôle);

— arrêt n° 9/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause:

• le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 14 du décret de la Communauté flamande du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance soins, introduits par la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (n° 1815 du rôle);

— arrêt n° 10/2000 rendu le 2 février 2000, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 51, § 1er, 3°, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de première instance de Nivelles (n° 1448 du rôle);

— arrêt n° 11/2000 rendu le 2 février 2000, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 27, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par la Commission d'appel instituée auprès du Service du contrôle médical de l'INAMI (n° 1490 du rôle);

— arrêt n° 12/2000 rendu le 2 février 2000, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 248 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Liège (n° 1578 du rôle);

— arrêt n° 13/2000 rendu le 2 février 2000, en cause:

• le recours en annulation totale ou partielle des articles 5, 6 et 7 du décret de la Communauté flamande du 7 juillet 1998 modifiant les décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995, introduit par la société anonyme de droit luxembourgeois Radio Flandria et autres (n° 1590 du rôle);

— arrêt n° 14/2000 rendu le 2 février 2000, en cause:

• les questions préjudicielles concernant l'article 3, § 2, alinéa 6, et § 3, alinéa 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, posées par le Conseil d'Etat (n° 1613 du rôle);

— arrêt n° 15/2000 rendu le 2 février 2000, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 1410, § 2, 5°, 1, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Bruxelles (n° 1819 du rôle);

— arrêt n° 16/2000 rendu le 2 février 2000, en cause:

• les demandes de suspension partielle des articles 10 et 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduites par la commune de Sint-Pieters-Leeuw et autres, et le Gouvernement fédéral (nos 1816 et 1817 du rôle).

Pour information.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 4/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 21, tweede lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 1821 van de rol);

— arrest nr. 8/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de beslissing van de Vlaamse Regering van 11 mei 1999 betreffende «het ongewijzigd verderzetten van het decreet Sociaal Impulsfonds», ingesteld door de stad Beringen en het openbaar centrum voor maatschappij welzijn van die stad (nr. 1807 van de rol);

— arrest nr. 9/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, in zake:

• het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 14 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 30 maart 1999 houdende de organisatie van de zorgverzekering, ingesteld door de Hulpkas voor zieke- en invaliditeisverzekering (nr. 1815 van de rol);

— arrest nr. 10/2000 uitgesproken op 2 februari 2000, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 51, § 1, 3°, van het Wetboek van de belasting over de toegevoegde waarde, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 1448 van de rol);

— arrest nr. 11/2000 uitgesproken op 2 februari 2000, in zake:

• de prejudiciële vraag over artikel 27, vierde lid, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de Commissie van beroep ingesteld bij de Dienst voor geneeskundige controle van het RIZIV (nr. 1490 van de rol);

— arrest nr. 12/2000 uitgesproken op 2 februari 2000, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 248 van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het Hof van Beroep te Luik (nr. 1578 van de rol);

— arrest nr. 13/2000 uitgesproken op 2 februari 2000, in zake:

• het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 5, 6 en 7 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 7 juli 1998 houdende wijziging van de decreten betreffende de radio-omroep en de televisie, gecoördineerd op 25 januari 1995, ingesteld door de vennootschap naar Luxemburgs recht s.a. Radio Flandria en anderen (nr. 1590 van de rol);

— arrest nr. 14/2000 uitgesproken op 2 februari 2000, in zake:

• de prejudiciële vragen over artikel 3, § 2, zesde lid, en § 3, tweede lid, van de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving, gesteld door de Raad van State (nr. 1613 van de rol);

— arrest nr. 15/2000 uitgesproken op 2 februari 2000, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 1410, § 2, 5°, 1, van het Gerechtelijk Wetboek gesteld door het Hof van Beroep te Brussel (nr. 1819 van de rol);

— arrest nr. 16/2000 uitgesproken op 2 februari 2000, in zake:

• de vordering tot gedeeltelijke schorsing van de artikelen 10 en 11 van de wet van 25 maart 1999 betreffende de hervorming van de gerechtelijke kantons, ingesteld door de gemeente Sint-Pieters-Leeuw en anderen, en de Vlaamse Regering (nrs. 1816 et 1817 van de rol).

Ter informatie.

57.026 — E. Guyot, s. a., Bruxelles